

GUIDE DES AIDES A LA CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISES

Région Nord-Pas de Calais
Juillet 2015

Avertissement

Ce guide ne prétend en aucune manière à être exhaustif.

Il n'a nullement vocation à se substituer à l'information délivrée par les organismes sociaux, fiscaux, administratifs, financiers ou autres.

En conséquence la responsabilité de la CCI ne saurait être engagée en raison d'une interprétation erronée des informations et textes susceptible de causer un préjudice quelconque.

Toute reproduction intégrale ou partielle sans le consentement de l'auteur est illicite.

La majorité des aides présentées dans ce guide sont des aides régionales, c'est-à-dire qui s'appliquent sur l'ensemble de la région Nord-Pas de Calais. Un avertissement est inséré pour celles spécifiques à un département ou un territoire.

SOMMAIRE

CREATEURS REPRENEURS : LES 6 ETAPES POUR REUSSIR VOTRE PROJET AVEC LA CCI5

CREATION D'ENTREPRISE PAR UN DEMANDEUR D'EMPLOI

ACCRE	8
Allocations chômage et création ou reprise d'entreprise	15
L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)	15
Cumul de l'ARE avec la rémunération procurée par l'activité créée ou reprise	16
Allocations chômage et cessation d'activité	19
Maintien des minima sociaux pour les bénéficiaires de l'ASS ou du RSA	20

PRETS SPECIFIQUES

NACRE	21
Caisse Solidaire.....	22
Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)	23
SOS Inseraction Germinal.....	24

PRETS BONIFIES

Prêts bonifiés à la modernisation du commerce et de l'artisanat	25
---	----

PRETS D'HONNEUR - LES PLATES-FORMES D'INITIATIVE LOCALE

LMI Innovation.....	27
Douais Initiative.....	29
Initiative Flandre Intérieure.....	30
Initiative Lille Métropole Nord.....	31
Initiative Lille Métropole Sud.....	32
Initiative Pays de Saint-Omer	33
Initiative Ternois Artois	34
Initiative Artois	35
Initiative Grand Arras.....	36
Initiative Gohelle	37
Initiative Cambresis.....	38
Initiative Sambre Avesnois	39
Initiative Boulogne sur Mer	40
Initiative Calaisis	41
Initiative Flandre	42
Initiative Montreuillois	43
Initiative 7 Vallées.....	44
Réseau Entreprendre®.....	45

CAPITAL INVESTISSEMENT

Je trouve des fonds propres	47
Autonomie et Solidarité	48
Business Angels Nord de France	50
Cigales	51
Finorpa (SCR)	52
Nord Création	53
St Omer Expansion	54
Artois Expansion	55
Artois Investissement	56
Grand Hainaut Expansion	57
Côte d'Opale Expansion	58

GARANTIES BANCAIRES

Fonds de Garantie Création BPI France	59
Fonds de Garantie pour la création, la reprise ou le développement à l'Initiative des Femmes (FGIF)	61
Fonds Régional de Garantie du Nord-Pas-de-Calais (FRG)	62
Nord Actif	63
Pas de Calais Actif	64
SIAGI	65

PRIMES ET SUBVENTIONS

Aide aux personnes handicapées créant leur entreprise (AGEFIPH)	66
Comités locaux d'aide aux projets (CLAP)	67
Contrat de Création	68
Contrat A.C.E.S. Artisanat, Commerce, Entreprises de Services	70
Dotations régionales d'aide aux chômeurs créateurs (DRAC)	73
Pas de Calais Investissement Création	74
Pas de Calais Investissement Création Jeunes	75
Primes / Subventions accordées par les collectivités territoriales	76

IMPLANTATIONS EN ZONES FRANCHES URBAINES, ZONES DE REDYNAMISATION RURALE ET ZONES D'AIDE A FINALITE REGIONALE

Zones Franches Urbaines (ZFU)	77
Zones de Redynamisation Rurale (ZRR)	77
Zones d'Aide à Finalité Régionale (AFR)	77

TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE :

Plateformes de crowdfunding et equity partenaires de la TRI	78
---	----

Pour en savoir plus : www.les-aides.fr

Les sites d'information des CCI sur les aides aux entreprises

CREATEURS - REPRENEURS : LES 6 ETAPES POUR REUSSIR VOTRE PROJET AVEC LA CCI

Près d'un créateur/repreneur d'entreprise sur deux a rencontré nos conseillers ! Et vous, qu'attendez-vous pour nous contacter. De l'idée à la création-reprise de votre entreprise, la CCI vous accompagne.

1/ SE PREPARER

Quel que soit votre projet, les CCI vous aident à vous préparer, à baliser votre projet et à initier un parcours individualisé.

Objectifs :

- Découvrir l'environnement de la création-reprise
- Tester vos aptitudes entrepreneuriales
- Vous aider dans vos recherches d'entreprises à reprendre

Nos outils :

- le guide en ligne 10 clés pour entreprendre
- le test Mace : www.test-mace.com
- le site régional de la reprise / transmission d'entreprise www.transmettre-reprendre.fr

2/ S'INFORMER

Les CCI vous proposent de faire un état des lieux des étapes à suivre pour construire un projet de création/reprise cohérent et disposer d'un premier niveau d'informations pour initier vos démarches.

Objectif :

Comprendre la méthodologie à suivre et faire le tour des questions essentielles, préalables à tout engagement dans la conduite de votre projet.

Nos outils :

- l'atelier du créateur/repreneur (réunion d'information gratuite, à proximité de chez vous)
- les ateliers auto entrepreneurs : mode d'emploi et formalités
- les rendez-vous thématiques
- le Club des repreneurs

3/ SE FORMER

Les CCI vous proposent des formations pour acquérir les outils et connaissances essentiels à la structuration et à la concrétisation de votre projet.

Objectif :

Vous proposer des formations avec le projet économique comme fil conducteur et des modules correspondant aux principales étapes du montage d'un projet de création ou de reprise d'entreprise

Nos outils :

- la formation « 5 jours pour entreprendre »
- la formation « 5 jours pour reprendre une PME/PMI »

4/ SE FAIRE ACCOMPAGNER INDIVIDUELLEMENT

Les CCI vous font bénéficier d'un conseil personnalisé, en toute confidentialité et gratuit dans le cadre de la réalisation de votre dossier économique et financier

Objectifs :

- vous conseiller à chaque étape
- vous aider dans la recherche de financement
- vous mettre en relation avec des entreprises à reprendre

Nos outils :

- le conseil en création/reprise
- le conseil en financement
- le site régional de la reprise / transmission d'entreprise www.transmettre-reprendre.fr

5/ IMMATRICULER LA NOUVELLE ENTREPRISE

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE), l'interlocuteur unique pour toutes vos formalités d'immatriculation.

Objectifs :

- établir un diagnostic personnalisé et réaliser en un même lieu et sur un même document toutes les déclarations obligatoires
- transmettre le dossier aux organismes partenaires
- assurer un accompagnement sur-mesure depuis la création et tout au long de la vie de l'entreprise

Nos outils :

- le conseil et l'accompagnement aux formalités
- www.cfenet.cci.fr

6/ PILOTER SON DEMARRAGE

Les CCI vous font bénéficier d'un suivi personnalisé de votre jeune entreprise pour bien démarrer votre activité, mettre en place des outils simples de suivi et développer votre réseau.

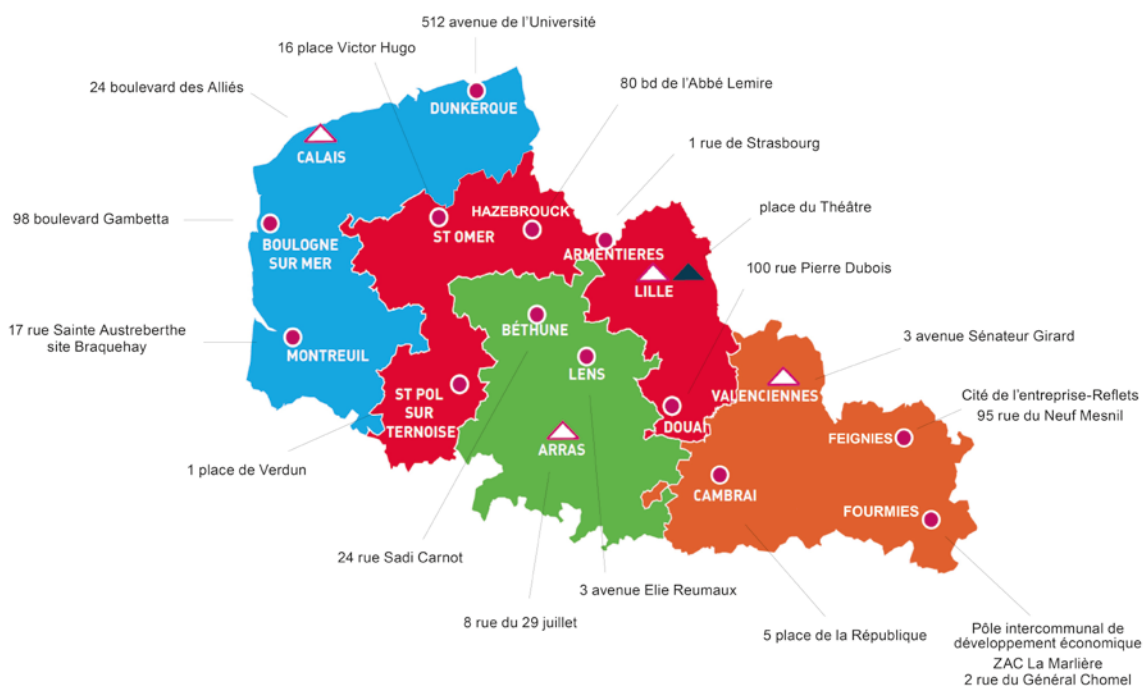
Objectifs :

- contribuer à la pérennité de votre entreprise
- vous accompagner dans le pilotage de votre entreprise, son développement commercial, la mise en place de tableaux de bord, ...
- vous proposer des conseillers experts (innovation, développement durable, ressources humaines, ...)

Outil :

- le conseil et l'accompagnement de la jeune entreprise

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER CREATION-REPRISE



www.norddefrance.cci.fr
CCI de région Nord de France
299 bd de Leeds à Lille - T. 03 20 63 79 79
creation@norddefrance.cci.fr



www.artois.cci.fr
Arras T. 03 21 23 95 58
Béthune T. 03 21 64 64 87
Lens T. 03 21 69 23 05
creation@artois.cci.fr



www.cotedopale.cci.fr
T. 0820 20 62 59
creation@cotedopale.cci.fr



www.grandhainaut.cci.fr
T. 03 27 513 172
creation@grandhainaut.cci.fr



www.grand-lille.cci.fr
T. 03 20 63 77 77
creation@grand-lille.cci.fr

CREATION D'ENTREPRISE PAR UN DEMANDEUR D'EMPLOI

ACCRE

Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'une entreprise

L'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) consiste en une exonération de charges sociales pendant un an voire trois ans selon les cas.

Bénéficiaires

Dans le cadre d'un projet de création ou de reprise d'entreprise

- les demandeurs d'emploi indemnisés par le Pôle emploi ou susceptibles de l'être
- les demandeurs d'emploi, non indemnisés, inscrits 6 mois au Pôle emploi au cours des 18 derniers mois
- les personnes remplissant les conditions pour bénéficier de contrats « nouveaux services - emplois jeunes » (*) ainsi que celles embauchées dans le cadre de ce dispositif et dont le contrat de travail a été rompu avant le terme de l'aide

(*) Il s'agit des jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans (sans autre condition) ainsi que des jeunes âgés de 26 à moins de 30 ans qui n'ont pas travaillé pendant une période suffisamment longue pour s'ouvrir des droits au Pôle Emploi, ou des personnes reconnues handicapées.

- les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ou leur conjoint ou concubin et l'Allocation de Parent Isolé (API)
- les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)
- les bénéficiaires de l'Allocation Temporaire d'Attente (l'ATA a remplacé l'allocation d'insertion)
- les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA) (allocation versée aux personnes qui interrompent totalement ou partiellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de trois ans)
- les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire)
- les titulaires d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) sous réserve qu'ils remplissent l'une des conditions ci-dessus

Dans le cadre d'un projet de création d'entreprise

- les créateurs qui installent leur entreprise au sein d'une zone urbaine sensible (ZUS) (la liste des ZUS est consultable sur le site www.i.ville.gouv.fr)

Conditions

Les bénéficiaires doivent créer ou reprendre une entreprise, quel que soit son secteur d'activité, sous forme d'entreprise individuelle ou de société (association, GIE et groupements d'employeurs exclus) et en exercer effectivement le contrôle.

En cas de création ou reprise sous forme de société le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise, c'est-à-dire :

- ⇒ soit détenir plus de 50 % du capital (seul ou en famille (*)) avec au moins 35 % à titre personnel)
- ⇒ soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital (seul ou en famille (*)) avec au moins 25 % à titre personnel) sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

(*) Notion de famille : sont prises en compte les parts détenues par le conjoint, les ascendants et descendants de l'intéressé.

Plusieurs personnes peuvent obtenir séparément l'aide pour un seul et même projet à condition :

- ↳ qu'elles détiennent collectivement plus de 50 % du capital,
- ↳ qu'un ou plusieurs d'entre eux ai(en)t la qualité de dirigeant,
- ↳ et que chaque demandeur détienne au moins 1/10^{ème} de la fraction du capital détenue par la personne qui possède la plus forte.

Ces conditions doivent être réunies au minimum pendant 2 ans.

* Attention : en cas de reprise d'entreprise par rachat de parts sociales, le bénéficiaire de l'aide doit obligatoirement être dirigeant.

Nature de l'aide

↳ L'aide consiste en une exonération de charges sociales pendant 12 mois à compter, soit de la date d'affiliation au régime des non-salariés, soit du début d'activité de l'entreprise, si l'assuré relève du régime des assimilés-salariés.

L'exonération ne porte que sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120 % du Smic brut en vigueur au 1^{er} janvier (20 988 € pour 2015).

Sont prises en charge, dans les deux cas, quel que soit leur nouveau statut, les cotisations (patronales et salariales pour les assimilés salariés) correspondant :

- › à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès,
- › aux prestations familiales,
- › à l'assurance vieillesse (de base) et veuvage.

✓ Attention : les cotisations relatives à la CSG-CRDS, au risque accident du travail, à la retraite complémentaire, au Fnal, à la formation professionnelle continue et au versement transport ne sont pas exonérées.

* Précision : l'exonération pendant un an de la cotisation d'assurance vieillesse au titre de l'ACCRE permet la validation de 4 trimestres maximum d'assurance vieillesse. En revanche, la personne ne cotisant pas pendant cette période d'exonération, les trimestres sont considérés comme non cotisés. Cela signifie que pendant cette période d'exonération, le revenu procuré par l'activité professionnelle ne sera pas pris en compte dans le revenu annuel moyen permettant de calculer la pension de retraite.

Situation spécifique des micro-entrepreneurs

Pour les micro-entrepreneurs bénéficiaires de l'ACCRE le régime micro-social s'applique automatiquement et obligatoirement si leur activité entre dans le champ de ce régime.

Dans ce cas, des taux de cotisations sociales spécifiques minorés et progressifs s'appliquent en fonction de la période d'exonération en cause.

Pour ces bénéficiaires, l'exonération ACCRE s'applique jusqu'à la fin du 11^{ème} trimestre civil suivant celui du début de l'activité.

	Taux applicables au chiffre d'affaires		
	Jusqu'à la fin du 3 ^{me} trimestre civil suivant celui de la date d'affiliation	Au cours des 4 trimestres civils suivants la première période	Au cours des 4 trimestres civils suivants la seconde période
Activités de vente	3,4 %	6,7 %	10 %
Prestations de services commerciales ou artisanales	5,8 %	11,5 %	17,2 %
Activités libérales relevant du RSI au titre de l'assurance vieillesse	5,8 %	11,5 %	17,2 %
Activités libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	5,8 %	11,5 %	17,2 %

Au terme de la période d'exonération (c'est-à-dire à la fin du 11^{ème} trimestre civil suivant celui du début de l'activité) les taux du régime micro-social simplifié de droit commun sont appliqués.

Dans le cas où le chiffre d'affaires calculé en cours d'année dépasse les seuils du régime fiscal de la micro entreprise (82 200 € pour l'achat/revente et 32 900 € pour les prestations de services) l'Urssaf procèdera à une régularisation.

Ainsi, le part du chiffre d'affaires dépassant les seuils prévus par le régime fiscal de la micro-entreprise fera l'objet d'un calcul en application des taux de droit commun prévus par le régime micro social simplifié.

Cette régularisation est acquittée en même temps que l'échéance suivante.

Le dépassement des seuils entraîne la perte du bénéfice de l'ACCRES.

Procédure de demande d'ACCRE

La demande est à déposer auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) compétent.

Cette demande peut être effectuée :

- au plus tôt lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise,
- au plus tard dans les 45 jours à partir de la date du récépissé de dépôt du dossier de déclaration de création.

Les auto-entrepreneurs indiquent sur la déclaration de début d'activité, le dépôt de la demande d'ACCRE

Le CFE vérifie la complétude du dossier. Si le dossier est complet, le CFE :

- délivre au demandeur un récépissé attestant que sa demande d'ACCRE a été enregistrée,
- informe les organismes sociaux de l'enregistrement de sa demande,
- et transmet dans les 24 heures le dossier complet et la copie du récépissé de la demande d'aide à l'Urssaf compétent.

L'Urssaf statue sur la demande dans un délai d'un mois.

En cas de réponse favorable, l'Urssaf délivre une attestation d'admission au bénéfice de l'aide. Dans le cas contraire elle motive et notifie sa décision de rejet et en informe les organismes sociaux.

L'absence de réponse de l'Urssaf dans un délai d'un mois vaut décision implicite d'acceptation.

En cas de rejet de la demande, les contestations éventuelles peuvent être introduites auprès de la commission de recours amiable (CRA) de l'Urssaf.

Le bénéficiaire ne pourra effectuer une nouvelle demande d'exonération avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la précédente décision d'attribution de l'aide.

**Pour plus d'informations sur l'ACCRE contactez les caisses RSI,
les caisses MSA ou les URSSAF.**

www.travail-solidarite.gouv.fr

CENTRES DE FORMALITES DES ENTREPRISES – CFE - SITUES SUR LA REGION NORD-PAS DE CALAIS

CCI Artois

Arras

8 rue du 29 juillet – CS 70540
62008 ARRAS Cedex
T 03 21 23 24 24
formalites@artois.cci.fr

Béthune

24, rue Sadi Carnot – CS 90005
62401 BETHUNE Cedex
T 03 21 64 64 64
formalites@artois.cci.fr

Lens

3 avenue Elie Reumaux – CS 40014
62306 LENS Cedex
T 03 21 69 23 23
formalites@artois.cci.fr

CCI Côte d'Opale

Calais

24, boulevard des Alliés. – CS 50199
62104 CALAIS CEDEX
T 0 820 20 62 59 (0.009€TTC/min)
formalites@cotedopale.cci.fr

Boulogne sur mer

24, boulevard des Alliés. – CS 50199
62104 CALAIS CEDEX
T 0 820 20 62 59 (0.009€TTC/min)
formalites@cotedopale.cci.fr

Dunkerque

24, boulevard des Alliés. – CS 50199
62104 CALAIS CEDEX
T 0 820 20 62 59 (0.009€TTC/min)
formalites@cotedopale.cci.fr

Montreuil sur mer

24, boulevard des Alliés. – CS 50199
62104 CALAIS CEDEX
T 0 820 20 62 59 (0.009€TTC/min)
formalites@cotedopale.cci.fr

CCI Grand Hainaut

Valenciennes

3 avenue du Sénateur Girard – BP 80577 – 59308 Valenciennes Cedex
Tél. 03 27 513 513 – Fax 03 27 513 211
cfe@grandhainaut.cci.fr

Cambrai

5 Place de la République – BP367 – 59407 Cambrai Cedex
Tél : 03 27 513 257 - Fax 03 27 513 211
cfe@grandhainaut.cci.fr

Feignies

Cité de l'Entreprise – Reflets – 95 rue de Neuf Mesnil – BP 11 – 59750 Feignies Cedex
Tél. 03 27 513 227– Fax. 03 27 513 211
cfe@grandhainaut.cci.fr

Fourmies

Pole Intercommunal de Développement économique – ZAC La Marlière – 2 rue du Général Chomel –
59610 Fourmies
Tel. 03 27 513 288 - Fax. 03 27 513 211
cfe@grandhainaut.cci.fr

CCI Grand Lille

Armentières

1 rue de Strasbourg- BP 50 104 - 59427 Armentières Cedex
Tél. 03 28 52 90 98 - Fax 03 20 77 26 56
formalites@grand-lille.cci.fr

Douai

100 rue Pierre Dubois - BP 90 659 - 59509 Douai cedex
Tél. 03 28 52 90 10 / 03 28 52 90 23 - Fax 03 28 52 90 05
formalites@grand-lille.cci.fr

Hazebrouck

80 bd de l'Abbé Lemire - 59190 Hazebrouck
Tél. 03 28 52 90 73 - Fax 03 28 41 53 33
formalites@grand-lille.cci.fr

Lille

Rue de la Clé BP 359 - 59020 Lille Cedex
Tél. 03 20 63 78 71 - Fax 03 20 63 77 62
formalites@grand-lille.cci.fr

Saint Omer

16 Place Victor Hugo - BP 10 094 - 62502 Saint Omer Cedex
Tél. 03 21 98 77 37 - Fax 03 21 98 01 66
formalites@grand-lille.cci.fr

Saint-Pol

1 place de Verdun - 62130 Saint-Pol sur Ternoise
Tél. 03 21 03 27 21- Fax 03 21 41 38 97
formalites@grand-lille.cci.fr

ALLOCATIONS CHOMAGE ET CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

Si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et que vous créez ou reprenez une entreprise, vous pouvez bénéficier :

- ⇒ soit d'une aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) : cette aide vous permet de bénéficier d'un capital dès le début de votre activité,
- ⇒ soit du cumul d'une partie de votre allocation d'aide au retour à l'emploi avec la rémunération issue de l'activité créée ou reprise.

Ces deux aides ne sont pas cumulables.

Tant que l'activité envisagée n'en est qu'au stade de projet, les allocations d'aide au retour à l'emploi sont maintenues intégralement.

L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)

Il s'agit d'une **aide financière versée sous forme de capital**

Conditions pour en bénéficier

- ↳ signaler son projet de création ou de reprise d'entreprise au Pôle Emploi ou à l'organisme chargé du service public de l'emploi,
- ↳ avoir obtenu l'Accre,
- ↳ cesser d'être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi.

Cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois si la personne n'a pas bénéficié d'une nouvelle ouverture de droits au chômage consécutive à la reprise d'une activité salariée.

Montant et versement de l'aide

L'aide est égale à **45% du montant du reliquat de vos allocations à la date de début de l'activité.**

Elle est versée :

- pour moitié, au plus tôt à la date à laquelle la personne fournit l'attestation de bénéfice de l'Accre délivrée par l'Urssaf ou , à défaut de réponse dans le délai d'un mois suivant la demande d'Accre (*le silence de l'Urssaf valant acceptation*), le récépissé de dépôt de cette demande délivré par le CFE, un extrait Kbis et une attestation sur l'honneur de l'absence de notification par l'Urssaf).
- pour le solde, 6 mois après la date de création ou de reprise de l'entreprise.

Procédure à suivre

Le créateur ou le repreneur doit impérativement indiquer au Pôle Emploi l'existence de son projet. Celui-ci sera inscrit dans son projet personnalisé d'accès à l'emploi (*parcours spécifique à la création d'entreprise*).

Après finalisation de son étude de faisabilité, il devra déposer :

- ▷ la demande d'Accre auprès du CFE compétent pour la demande d'immatriculation ou de déclaration de son activité,
- ▷ et le formulaire de demande d'aide à la création ou reprise d'entreprise auprès du Pôle Emploi.

Une fois l'immatriculation ou la déclaration d'activité réalisée auprès du CFE, le créateur ou le repreneur devra se faire radier de la liste des demandeurs d'emploi.

Si la date de début d'activité ne coïncide pas avec la date de son immatriculation ou de déclaration d'activité, le créateur ou le repreneur pourra retarder le moment de sa radiation de la liste des demandeurs d'emploi s'il est en mesure de prouver qu'il ne débute pas son activité.

Maintien des allocations

Le maintien des allocations chômage après la création ou la reprise effective d'une activité indépendante est possible dans des conditions similaires à celles applicables en cas de reprise d'une activité professionnelle salariée.

Conditions du cumul

Les demandeurs d'emploi indemnisés qui reprennent une activité non salariée peuvent cumuler leur rémunération avec une partie de leurs allocations s'ils continuent de remplir les conditions d'attributions de l'ARE.

- ▷ Le créateur/repreneur doit **maintenir son inscription en tant que demandeur d'emploi** en déclarant qu'il est toujours à la recherche d'un emploi dans sa déclaration mensuelle. A défaut, il sera radié de la liste des demandeurs d'emploi et le cumul partiel de ses allocations ne sera plus possible.
- ▷ Le créateur/repreneur ne doit pas bénéficier de l'aide à la création d'entreprise (Arce) versée par Pôle emploi (décrite ci-dessus).

Calcul des allocations complémentaires

Ce complément d'allocations est égal **au montant total des ARE brut mensuels qui auraient été versés en l'absence de reprise d'activité moins 70 % des revenus bruts mensuels issus de l'activité non salariée.**

- ▷ Ce calcul permet de déterminer un nombre de jours indemnisables (qui correspond au montant du complément d'allocation/ARE brut journalier) qui s'impute sur la durée d'indemnisation. Les jours non indemnisés reportent d'autant la date de fin de droits.

Le cumul de ce complément d'allocations versées avec le montant de la rémunération de l'activité non salarié **ne doit pas être supérieur au montant mensuel de l'ancien salaire de référence.**

□ **Dans le cadre d'une entreprise individuelle ou société soumise à l'impôt sur le revenu -IR-**

Les revenus des non-salariés n'étant connus qu'à l'issue du premier exercice comptable, la rémunération prise en compte pour le calcul des allocations chômage est égale à 70% de l'assiette forfaitaire des cotisations sociales applicables soit pour 2015:

↳ 7 228 € la 1^{ère} année civile d'activité (602.33 €/mois)

↳ 10 271 € la 2^{ème} année civile d'activité (855.91 €/mois)

Le résultat obtenu est divisé par le montant de l'allocation journalière, et qui correspond au nombre de jours indemnisables :

ARE mensuelle – (602,33 * 0,70)

ARE journalière

Le cumul de l'ARE avec les revenus professionnels est plafonné au montant mensuel du salaire de référence. (calculé comme suit :SJR x 365÷12, soit SJR x 30.42)

Une régularisation intervient lorsque le bénéfice est connu.

L'assiette forfaitaire ne doit pas être appliquée lorsque les créateurs apportent la preuve effective qu'ils perçoivent des rémunérations différentes.

□ **Pour les créateurs relevant du régime de la micro-entreprise et les auto-entrepreneurs,** le calcul des allocations complémentaires versées par Pôle Emploi est égale à :

[Montant des allocations mensuelles normalement dues] – [70% du chiffre d'affaires - abattement⁽¹⁾]

Il n'est procédé à aucune régularisation annuelle dès lors que le chiffre d'affaires mensuel est communiqué au Pôle emploi.

(1) L'abattement est différent selon la nature de l'activité, il est de :

- 71 % du chiffre d'affaires pour les activités d'achat/revente et les activités de fourniture de logement,
- 50 % du chiffre d'affaires pour les autres activités relevant des bénéficiaires industriels et commerciaux,
- 34 % du chiffre d'affaires pour les bénéficiaires non commerciaux.

□ Dans le cadre d'une entreprise individuelle ou société soumise à l'impôt sur les sociétés (IS)

Les règles de maintien des allocations chômage ne s'appliquent qu'à partir du moment où le mandat social du dirigeant est considéré comme une activité professionnelle.

▪ Si la rémunération mensuelle du dirigeant est connue (*cas du gérant de SARL, du président de SAS ...*) le créateur déclarera cette rémunération chaque mois pour calculer les allocations chômage maintenues. Aucune régularisation n'interviendra ultérieurement car le montant des allocations versées au titre du cumul partiel sera déterminé d'après les revenus réels du créateur.

Attention : Peuvent également être pris en compte dans les revenus professionnels, car soumis à cotisations sociales, une partie des dividendes perçus par les dirigeants non-salariés.

▪ Si la rémunération ne peut être connue mois par mois (*cas du gérant de SNC*) la rémunération prise en compte est égale à l'assiette forfaitaire des cotisations sociales applicable les deux premières années d'activité (*cf. règles exposées plus haut pour l'entrepreneur individuel*).

Si le gérant n'est pas rémunéré, il peut percevoir l'intégralité de ses allocations pendant toute la durée d'indemnisation, dès lors qu'il est en mesure de justifier d'une non-rémunération (notamment par un procès-verbal d'assemblée générale).

❖ A noter : la rémunération est celle déclarée au titre des assurances sociales, c'est à dire pour les dirigeants de société soumis à l'impôt sur les sociétés : leur rémunération figurant sur le procès-verbal d'assemblée générale.

Allocations chômage et cessation d'activité

↳ **Le créateur ou le repreneur avait commencé à percevoir des indemnités de chômage avant la création de son entreprise** : il peut retrouver le reliquat de ses droits s'il se réinscrit sur la liste des demandeurs d'emploi au cours de la période fixée à la durée de la période d'indemnisation à laquelle il avait droit, augmentée de la durée des droits notifiés.

↳ **Le créateur ou repreneur d'entreprise ne s'est pas inscrit comme demandeur d'emploi avant la création de son entreprise suite à son licenciement ou à la fin de son contrat de travail** : il dispose d'une période de 3 ans à compter de la fin de son ancien contrat de travail pour s'inscrire comme demandeur d'emploi et demander l'ouverture des droits qu'il avait acquis au titre de son précédent emploi.

↳ **Le créateur ou repreneur cesse son activité après avoir bénéficié de l'aide à la création ou reprise d'entreprise sous forme de capital** : il peut encore prétendre aux droits qu'il n'a pas encore perçus, diminués du montant de l'aide versée. Sa réinscription sur la liste des demandeurs d'emploi doit alors intervenir dans un délai de 3 ans à compter de l'ouverture de ses droits initiaux augmentés de la durée des droits notifiés.

↳ **Le salarié qui démissionne pour créer une entreprise pourra, si son projet d'entreprise n'aboutit pas** (*difficultés économiques, non renouvellement du bail ...*) faire valoir ses droits à l'ARE au titre de l'activité salariée antérieure à la création ou reprise, durant les 36 mois qui suivent la fin de son emploi salarié.

Pôle Emploi Nord Pas-de-Calais

Tél : 0 826 08 08 59

ou 39 49

www.pole-emploi.fr

MAINTIEN DES MINIMA SOCIAUX POUR LES BENEFICIAIRES DE L'ASS OU DU RSA

Les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou du Revenu de Solidarité Active (RSA) qui créent ou reprennent une entreprise au cours du versement de leur prestation sociale peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un cumul des minima sociaux avec leurs revenus professionnels.

Situation du porteur de projet	Modalités de cumul des minima sociaux avec des revenus professionnels	
	Bénéficiaire de l'Accre	Non bénéficiaire de l'Accre
Bénéficiaire de l'ASS	Il perçoit de l'Assedic une aide équivalente à l'ASS pendant les 12 premiers mois d'activité.	<ul style="list-style-type: none"> • Durant les 3 premiers mois d'activité : cumul intégral. • Du 4^{ème} au 12^{ème} mois d'activité : <ul style="list-style-type: none"> › le montant de l'ASS est diminué du montant des revenus professionnels, › en contrepartie, une prime forfaitaire mensuelle d'un montant de 150 € lui est versée.
Bénéficiaires du RSA	<ul style="list-style-type: none"> › Maintien d'un montant forfaitaire garanti (qui varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants). › Le montant du RSA est recalculé tous les trois mois en fonction du montant des revenus procurés par l'activité. 	

Ouverture des droits au RSA :

Les chefs d'entreprise en activité peuvent bénéficier du RSA sous certaines conditions :

- › s'ils n'emploient aucun salarié,
- › et si leur dernier chiffre d'affaires connu ne dépasse pas, selon la nature de l'activité exercée, les seuils de 82 200 € ou 32 900 €.

Lorsque les revenus professionnels ne sont pas connus, une évaluation des revenus professionnels non salariés est effectuée par le président du conseil général. Il tient compte des éléments de toute nature relatifs aux revenus professionnels de l'intéressé.

La demande de RSA doit être effectuée auprès de la Caf en remplissant une demande complémentaire pour les non salariés.

PRETS SPECIFIQUES

PRET NACRE

Un dispositif d'aide à la création d'entreprise NACRE s'adresse au même public que celui de l'ACCRE.

Le principe est de permettre à un porteur de projet de disposer d'un accompagnement sur tout ou partie du parcours de création/reprise, d'une aide au financement de son projet ainsi que d'un suivi post création.

Les CCI de la région Nord – Pas de Calais sont labellisées au titre de l'accompagnement des porteurs de projet et du suivi post création.

- Pour en savoir plus, contactez votre conseiller création de votre CCI.

Le prêt NACRE peut être attribué après expertise du projet de création ou reprise d'entreprise dans le cadre du parcours d'accompagnement NACRE.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- › Prêt à taux zéro
- › Montant : de 1 000 à 8 000 €
- › Durée : 1 à 5 ans
- › Pas de différé d'amortissement
- › Aucune caution/garantie sur l'emprunteur
- › Doit obligatoirement être couplé avec un prêt bancaire dont le montant et la durée doivent être supérieurs ou égaux au montant et à la durée du prêt à taux zéro.
- › Modalités de remboursement : mensualités constantes ou progressives.
- › Le prêt NACRE peut être complété, outre le prêt bancaire complémentaire, d'un prêt d'honneur, d'une prime, d'une subvention ...

Pour obtenir la liste des organismes habilités à instruire les demandes de prêt NACRE, adressez-vous à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais
Les Arcades de Flandre
70 rue Saint Sauveur - BP 456 - 59021 LILLE cedex
Tél. 03 20 96 48 60 - Fax 03 20 52 74 63

www.entreprises.gouv.fr/nacre

CAISSE SOLIDAIRE

Critères d'éligibilité

- ↳ Création d'activités dans la région Nord Pas-de-Calais, génératrices d'emplois ou porteuses d'une finalité sociale, environnementale, culturelle
- ↳ Financements à destination des entreprises quelque soit leur forme juridique
- ↳ Pour les créations : existence d'un cofinancement à hauteur de 50 % minimum du plan de financement total
- ↳ Pour les projets de création/reprise, présence d'un dispositif d'accompagnement au montage du projet et d'un suivi post-crédation

Conditions des prêts

Durée 2 à 7 ans			
Types de prêts	Montants	Taux (1)	Garanties (2) (conditions générales)
Entreprise en création ou jeune entreprise <i>(moins de 1 an d'existence)</i>	De 10 000 € à 50 000 €	4,95 %	80 % auprès d'un organisme de caution <i>Garanties complémentaires selon les cas (nantissements, gages)</i>
1 ^{er} développement <i>(plus de 1 an et moins de 3 ans d'existence)</i>	<ul style="list-style-type: none">• 10 000 € à 60 000 € pour le BFR• 10 000 € à 75 000 € pour investissement	4,95 %	Idem que pour les créations
Reprise / Développement confirmé <i>(plus de 3 ans d'existence)</i>	De 10 000 € à 150 000 €	4,95 %	50 % minimum auprès d'un organisme de caution <i>Garanties complémentaires selon les cas (nantissements, gages)</i>

(1) Frais de dossier : 1 % du montant financé avec un minimum de 100 €

(2) Souscription de parts de capital à hauteur de 1 % du montant financé.

Caisse Solidaire Nord-Pas-de-Calais
15 rue de la Poste - 59100 ROUBAIX
Tél. 03.20.81.99.70 - Fax : 03 20 81 99 71

contact@caisse-solidaire.fr

www.caisse-solidaire.fr

ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE -ADIE-

L'ADIE finance les projets des créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire et plus particulièrement les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA et les salariés précaires.

L'ADIE intervient sur des projets de petite taille (entreprises en création ou entreprises créées depuis moins de 5 ans).

L'ADIE peut intervenir pour tous les types d'activités quelle que soit la forme juridique (auto-entrepreneur, entreprise individuelle ou société). Ses critères de décision sont la détermination du créateur et la viabilité de son projet ainsi que sa capacité de remboursement.

Les outils de l'ADIE

Prêt solidaire à la création - Prêt solidaire de développement

Montant : 10 000 € maximum.

Durée : 48 mois maximum.

Taux d'intérêt : 7,48 % jusqu'à 6 000 €, 6,48% entre 6 001 € et 10 000€

Jusqu'à 3 mois de différé de remboursement.

Garantie : caution solidaire de l'entourage de 50 % du montant du prêt

Contribution de solidarité de 5 % du montant prêté

Les créateurs financés par l'ADIE bénéficient d'un accompagnement gratuit individuel ou collectif (sous la forme de formations courtes) leur permettant d'acquérir les bases indispensables à la réussite de leur projet.

L'ADIE propose également un dispositif d'accompagnement collectif, d'une durée de 7 semaines pour les jeunes de 18 à 32 ans (CréaJeunes) pour passer de l'idée à la réalisation du projet.

L'ADIE est habilitée à délivrer les demandes de subventions attribuées dans le cadre de la dotation régionale d'aide aux chômeurs créateurs (DRAC).

**Direction Régionale de l'ADIE
88 rue Nationale – 59000 LILLE**

N° Vert (gratuit depuis un poste fixe et exclusivement réservé aux porteurs de projets) : 0 800 800 566

Fax : 03 20 19 05 31

nord@adie.org

www.adie.org

(→ Possibilité de déposer votre demande de prêt sur Internet)

SOS INSERATION GERMINAL

L'association GERMINAL a pour vocation d'aider les personnes sans emploi porteuses d'un projet professionnel à créer leur propre entreprise.

GERMINAL intervient sur les villes des arrondissements de Sambre-Avesnois, Valenciennes, Cambrai, Douai, Arras, Béthune et Lens-Hénin.

Le porteur de projet peut s'adresser directement à l'association GERMINAL ou contacter les structures membres du réseau de partenaires.

Après expertise, le dossier est présenté devant un comité qui se réunit chaque mois et décide de l'octroi du prêt.

Bénéficiaires

- › Demandeurs d'emploi de longue durée à moins d'un an
- › Jeunes de moins de 25 ans
- › Entreprises créées depuis moins d'un an et ne pouvant bénéficier des financements traditionnels
- › Personnes exclues des financements traditionnels ayant un projet de création d'entreprise

Montant

8 000 € maximum

Conditions

- › Taux 0
- › Sans garantie
- › Différé de remboursement de 3 mois
- › Durée de remboursement de 24 mois maximum

SOS Inseraction Germinal
Maison de l'Initiative et de l'Emploi
2, rue Louis Petit
59220 DENAIN
Tel : 03 27 44 04 09
Fax : 03 27 44 13 22
germinal@groupe-sos.org

PRETS BONIFIES

CCI concernée : Grand Lille

PRETS BONIFIES A LA MODERNISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

25 communes de la Métropole (*) se sont engagées dans un dispositif de prêts bonifiés visant à financer la rénovation des façades et la modernisation des points de vente.

Ces prêts bénéficient d'un taux inférieur à celui habituellement pratiqué pour un tel type de concours, grâce à une bonification de 2 ou 4 points.

Bénéficiaires

Les commerçants détaillants, artisans, prestataires de services et professions libérales immatriculés sur le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou sur le Répertoire des Métiers et remplissant les conditions suivantes (laissées à l'appréciation des communes) :

- ↳ personnes physiques ou morales exerçant une activité professionnelle sédentaire ou ambulante,
- ↳ pour les activités sédentaires : ayant leur vitrine ou leur façade principale sur rue ou galerie marchande,
- ↳ employant au plus l'équivalent de 5 permanents,
- ↳ ayant une surface de vente au plus égale à 299 m².

A noter : les propriétaires des murs peuvent également bénéficier du dispositif.

L'objet de ces crédits est le financement de la rénovation des commerces pour les dépenses afférentes à :

⇒ la façade : ravalement de façade de la partie à usage commercial, sécurité extérieure, modification de façade à usage commercial, enseignes, vitrines et accessoires ;

⇒ l'aménagement intérieur : travaux et équipements améliorant la qualité de l'accueil et les services à la clientèle, dans les espaces la recevant ;

Durée du prêt

2 à 7 ans.

Assiette

Maximum 80 % du programme HT d'investissement.

Montant du prêt bonifié

selon la commune, entre 3 000 et 45 000 € HT.

(*) Bondues, Croix, Faches-Thumesnil, Halluin, Hellemmes, Hem, La Madeleine, Leers, Lomme, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Baroeul, Mouvaux, Neuville en Ferrain, Quesnoy-sur Deûle, Roubaix, Saint André, Seclin, Templeuve, Tourcoing, Verlinghem, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos, Wavrin.

Contactez votre Mairie, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille,
la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Nord Pas de Calais ou votre Banque

Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille

Arnaud CAILLIETTE

Place du Théâtre – BP 359 – 59020 LILLE Cedex

Tél : 03 20 63 78 51

a.cailliette@grand-lille.cci.fr

www.grand-lille.cci.fr

PRETS D'HONNEUR

LES PLATE-FORMES D'INITIATIVE LOCALE

Ces plates-formes d'initiative locale font partie du réseau Initiative France (www.initiative-france.fr), à l'exception de Douaisis Initiative (cf. page 29).

LMI INNOVATION

Créée à l'initiative de la CCI Grand Lille, LMI Innovation s'adresse aux porteurs d'un projet d'entreprise innovante en pré-crédation, création ou déjà créée depuis moins d'un an sur la région Nord Pas de Calais et à fort potentiel de développement.

L'intervention de LMI Innovation est destinée à FINANCER L'AMORCAGE et à ACCELERER LA CROISSANCE de l'entreprise grâce à un ensemble de services.

L'apport de LMI

- L'évaluation et l'expertise des projets par un groupe d'experts tous issus du tissu économique régional.
- Un soutien financier par un prêt d'honneur d'un montant de 20 000 € à 40 000 € par porteur de projet avec un maximum de 50 000 € par entreprise.
Le prêt est sans intérêt et sans caution personnelle, remboursable sur 5 ans avec un différé de remboursement d'un an. Il est destiné à renforcer l'apport personnel du créateur dans son projet.
- Un accompagnement pendant les trois premières années d'activité assuré par des cadres et chefs d'entreprises en activité ou récemment retraités ou par des consultants professionnels.
Le suivi porte sur les principaux aspects de la vie de l'entreprise : la gestion, la stratégie commerciale, la gestion des ressources humaines, la communication...
- L'accès au Club LMI qui réunit tous les mois l'ensemble des lauréats.
L'objectif du Club LMI est de favoriser les rencontres entre les lauréats LMI pour leur permettre d'agrandir leur propre réseau professionnel.
- La communication : LMI Innovation et le Club LMI n'hésitent pas à multiplier les occasions de mettre en valeur leurs lauréats : articles sur le blog, newsletter, annuaires... Sans oublier la soirée annuelle « Les LMI Awards » qui présente la nouvelle promotion des lauréats aux partenaires financiers, investisseurs, experts, lauréats des autres promotions et réseaux d'accompagnement.

Critères d'éligibilité

Localisation

L'entreprise doit être implantée sur la région Nord-Pas de Calais.

Type de projet

Entreprise présentant un aspect innovant et un potentiel de développement.

La définition LMI de l'innovation :

› l'entreprise innovante technologique

Trois niveaux d'innovation peuvent être identifiés :

- l'innovation de rupture (par apport ou valorisation d'une technologie nouvelle issue de la recherche fondamentale, en lien avec l'université et les laboratoires)- l'innovation incrémentale (fait avancer l'état de l'art)- l'innovation d'usage basée sur un savoir-faire technique

› l'entreprise qui apporte une innovation de marché- par une nouvelle approche marketing ou commerciale ou s'appuyant sur un nouveau modèle économique- cette entreprise s'appuie ou pas sur une technologie- elle met sur le marché des biens ou des services qui lui confèrent un avantage concurrentiel indéniable par rapport à ses concurrents

▪ **Entreprise en phase de création ou créée depuis moins d'un an.**

L'intervention est possible jusqu'à 18 ou 24 mois pour les projets technologiques qui nécessitent une phase de mise au point du produit longue avant l'arrivée du premier chiffre d'affaires.

▪ **Entreprise créée sous forme de société.**

▪ **Entreprise créant de l'emploi.**

• **Entreprise dont les besoins de financement sont estimés à 100 000 € et plus.**

Le porteur de projet

Le porteur de projet doit nécessairement avoir son emploi principal dans l'entreprise et doit détenir la majorité dans le capital de l'entreprise.

Accompagnement

Le porteur de projet doit exprimer un besoin d'accompagnement et l'envie d'intégrer le réseau du Club LMI qui regroupe l'ensemble des lauréats.

LMI Innovation
CCI Grand Lille - Place du Théâtre
BP 359
59020 LILLE Cedex
Tél. 03.20.63.77.95
f.girardin@grand-lille.cci.fr
www.lmi-innovation-creation.fr

Douais Initiative est une plate-forme de financement. Elle soutient les projets de création, de reprise et de premier développement d'entreprises.

Le Prêt d'honneur

Bénéficiaires

- › Entreprises créées ou reprises depuis moins de quatre ans
- › Tous secteurs d'activités
- › Toutes formes juridiques, sauf associations loi 1901
- › Siège social et établissement situés sur l'Arrondissement du Douaisis

Montant

Entre 2 500 et 50 000 € en fonction de l'importance des apports et du nombre d'emplois créés

Conditions

- › Taux 0
- › Sans garantie personnelle
- › **Durée de remboursement de 20 à 60 mois selon le montant du prêt**
- › Convention de suivi de l'entreprise avec un organisme agréé par Douais Initiative.

Douais Initiative
Douai Trade Center
100, rue Pierre Dubois - 59500 DOUAI
Tél : 03 28 52 90 18 – Fax : 03 28 52 90 05
v.machnitzke@grand-lille.cci.fr
www.douais-initiative.fr

Initiative Flandre Intérieure est une plateforme membre du réseau Initiative France et adossée à la CCI Grand Lille. Elle a pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprises sur le territoire de la Flandre intérieure.

Sa vocation est double :

- le financement : octroi d'un prêt d'honneur aux porteurs de projet, renforçant ainsi leur apport personnel
- le suivi : accompagnement personnalisé après la création de l'entreprise proposé par nos partenaires, parrainage et club d'entrepreneurs

Cible

Tout porteur de projet que l'activité soit artisanale, industrielle, commerciale ou de services

Zone géographique couverte

Communauté de communes de Flandre intérieure, communauté de communes Flandres Lys (communes du Nord) et canton d'Armentières

Conditions de prêt

- En création : 1500 à 15 000 € maximum remboursables en 36 mois maximum avec un différé de 3 mois maximum,
- En reprise jusqu'à 25 000 € maximum remboursables en 48 mois maximum.
- En développement (dans les 5 premières années de l'entreprise) jusqu'à 20 000 € remboursables en 48 mois maximum

Dans les 3 cas montant variable selon le nombre d'emplois créés ou maintenus.

Toute demande de prêt Initiative Flandre Intérieure nécessite un apport personnel. Un prêt bancaire est requis dans le cadre d'un plan de financement supérieur à 5 000 €. Le prêt d'honneur ne doit pas dépasser 30% du plan de financement initial du projet.

Initiative Flandre Intérieure est habilitée à instruire les demandes de prêt NACRE

Initiative Flandre Intérieure

Centre Directionnel

41, avenue de Lattre de Tassigny - 59190 HAZEBROUCK

Tél : 03 28 52 90 94

contact@initiative-flandreinterieure.fr

www.initiative-flandreinterieure.fr

Les entreprises en création et les jeunes entreprises (moins de 2 ans), en priorité les activités commerciales, artisanales et de services, s'implantant de façon sédentaire et durable sur le territoire couvert par Initiative Lille métropole nord (*) peuvent bénéficier d'une expertise, d'un prêt d'honneur (*sans intérêt et sans garantie*) et d'un accompagnement post-crédation de 3 ans.

L'aide s'élève à :

- 5 016 € maximum pour les entreprises ne créant que l'emploi du porteur du projet,
- 7 524 € maximum pour les entreprises créant au moins 2 emplois.

Un cofinancement bancaire ou solidaire (*prêt Caisse Solidaire ou ADIE, y compris un crédit-bail*) est obligatoire pour les prêts d'honneur d'Initiative Lille métropole nord d'un montant supérieur à 4 026 €. Si utile, d'autres cofinancements sont souhaités.

A titre dérogatoire, l'instructeur peut proposer au Bureau de l'association d'autoriser une demande de prêt d'honneur comprise entre 7 524 € et 20 031 € si le projet :

- présente une plus-value réelle environnementale et sociétale
- et/ou possède un caractère novateur
- et/ou s'il maintient ou crée au moins 5 emplois (minimum 4 ETP).

L'octroi du prêt est décidé par le Comité d'Agrément après accord sur le montant.

Remboursement sur 36 mois avec un différé de 3 mois ou sur 48 mois pour un prêt supérieur ou égal à 15 000 € (toujours avec un différé de 3 mois).

Initiative Lille Métropole nord a développé un Club des Entrepreneurs tous métiers et trois Clubs par filières (BTP, Initiatives Femmes en Nord et e-commerce) permettant aux créateurs et repreneurs de se rencontrer sur une thématique ciblée et publie régulièrement un annuaire des Entrepreneurs.

Un accompagnement des créateurs dans l'articulation financière de leur projet est également proposé : médiation bancaire, outils techniques et financiers, prêt NACRE), garanties (FGIF) et parrainage en post-crédation.

Un fonds d'incubation, pour les activités de mode, permet à des créateurs hébergés par Maisons de Mode à Roubaix, d'obtenir des fonds sous la forme d'avance remboursable pour réaliser une 1^{ère} collection de vêtements par exemple.

(*) Communes de Bondues, Bousbecque, Comines, Croix, Deùlémont, Forest-sur-Marque, Halluin, Hem, Lannoy, Leers, Linselles, Lys-lez-Lannoy, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Roubaix, Sailly-lez-Lannoy, Toufflers, Tourcoing, Warneton, Wasquehal, Wattrelos, Wervicq-Sud, Willems.

Initiative Lille Métropole Nord

33 boulevard du Général de Gaulle - CS 30 285 - 59055 Roubaix Cedex 1

Tél : 03.28.33.42.80

contact@initiative-lmnord.fr

www.initiative-france.fr / www.initiative-lillemetropolenord.fr

Initiative Lille Métropole Sud est une plate-forme d'expertise et de financement.

Elle soutient la création, la reprise et le premier développement (moins de 3 ans) de Très Petites Entreprises par l'attribution de prêt d'honneur (prêt personnel sans garantie, sans intérêt) aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux créateurs d'entreprise.

Sa vocation est de leur permettre d'accéder à des financements suffisants pour démarrer leur activité en intervenant en complément d'autres prêts.

Son intervention s'inscrit dans une démarche de développement local au côté du réseau d'aide à la création d'entreprise qui réalise le montage des projets et le suivi post-crétation.

Le montant du prêt d'honneur varie en fonction de la taille du plan de financement.

Création :

- 10 K€ à 100 K€ : prêt d'honneur maximal : 5 000 € (*)
- 100 K€ à 200 K€ : prêt d'honneur maximal : 10 000 € plafonné au montant des apports (*)
- + de 200 K€ : prêt d'honneur maximal : 15 000 € plafonné au montant des apports (*)

Reprise :

- 10 K€ à 100 K€ : prêt d'honneur maximal : 10 000 € plafonné au montant des apports (*)
- 100 K€ à 200 K€ : prêt d'honneur maximal : 15 000 € plafonné au montant des apports (*)
- + de 200 K€ : prêt d'honneur maximal : 20 000 € plafonné au montant des apports (*)

(*) : Prêt bancaire au minimum égal à 2 fois le prêt d'honneur.

› Différé de remboursement : 3 mois (création et reprise).

› Durée des remboursements : 10 à 100 K€ : 24 mois / 100 à 200 K€ : 36 mois / + de 200 K€ : 48 mois.

Pour les activités dans la mode un fonds d'incubation permet à des créateurs non encore immatriculés d'obtenir des financements pour réaliser leur 1^{ère} collection.

Zone géographique couverte : partie sud de la métropole lilloise et communauté de communes du Pays de Pévèle : Aix, Allennes Les Marais, Annoeullin, Anstaing, Attiches, Aubers, Auchy les Orchies, Avelin, Bachy, Baisieux, Bauvin, Beaucamps Ligny, Bersée, Beuvry-la-Forêt, Bois-Grenier, Bourghelles, Bouvignies, Bouvines, Camphin-En-Carembault, Camphin en Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Carmin, Chemy, Chéreng, Cobrieux, Coutiches, Cysoing, Don, Emmerin, Englos, Ennetieres en Weppes, Ennevelin, Erquinghem- Le-Sec, Escorbecques, Faches-Thumesnil, Fournes-en-Weppes, Fretin, Genech, Gondcourt,, Gruson, Hallennes-lez-Haubourdin, Hantay, Haubourdin, Herlies, Herrin, Houlpin-Ancoisne, Illies, La Bassée, La Madeleine, Lambersart, Landas, La Neuville, Le-Maisnil, Lesquin, Lezennes, Lille, Lille-Hellemmes, Lomme, Lompret, Loos, Louvil, Marcq-en-Baroeul, Marquette, Marquillies, Mérignies, Moncheaux, Mons en Baroeul, Mons en Pévèle, Mouchin, Nomain, Noyelles lez Seclin, Orchies, Ostricourt, Pérenchies, Peronne en Mélantois, Phalempin, Pont-à-Marcq, Provin, Quesnoy sur Deule, Radinghem, Ronchin, Sainghin en Mélantois, Sainghin en Weppes, Saint André lez Lille, Salomé, Saméon, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Tressin, Vendeville, Verlinghem, Villeneuve d'Ascq, Wahagnies, Wambrechies, Wannehain, Wattignies, Wavrin, Wicres.

Initiative Lille Métropole Sud est habilitée à instruire les demandes de prêt NACRE et à mettre en place le FGIF (Fonds de Garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'Initiative des Femmes).

Initiative Lille Métropole Sud - 58 Rue Nationale - 59000 LILLE (entrée par la rue des 2 Epées)

Tél. 03.20.74.50.75 - Fax 03 20 30 65 53

contact@initiative-lillemetropolesud.fr / www.initiative-lillemetropolesud.fr

INITIATIVE PAYS DE SAINT-OMER (IPSO)

CCI concernée : Grand Lille

Initiative Pays de Saint-Omer est une plate-forme d'initiative locale ayant pour objectif principal de favoriser la création, la reprise, le développement d'entreprises sur son territoire, ainsi que leur pérennisation.

La vocation d'Initiative Pays de Saint-Omer Initiative est double :

- ↳ le financement : octroi d'un prêt d'honneur aux porteurs de projet, renforçant ainsi leur apport personnel
- ↳ le suivi : accompagnement personnalisé après la création de l'entreprise, proposé par nos partenaires

Cible

Tout projet artisanal, commercial, industriel, de service ou agricole (création, reprise, développement)

Zone géographique couverte

Bassin d'emploi de l'audomarois (sauf communauté de communes de Fauquembergues)

Conditions de prêt

Prêt sans intérêt, ni garantie sur une durée de 3 ans avec un différé compris entre 0 et 6 mois.

- Montant de 1 500 à 9 000 €
Jusqu'à 15 000 € si création ou maintien de trois emplois (ETP) au démarrage,
- Montant plafonné à 25% des besoins financiers au démarrage,
- Couplage avec un apport personnel et un prêt bancaire obligatoire.

Initiative Pays de Saint-Omer est habilitée à instruire les demandes de prêt NACRE.

IPSO

Initiative Pays de Saint-Omer

16 Place Victor Hugo - BP 94 - 62502 SAINT OMER CEDEX

Tél : 03.21.98.48.72 – Fax : 03.21.98.01.66

ipso@grand-lille.cci.fr

Initiative Ternois Artois est une plate-forme d'initiative locale ayant pour objectifs principaux :

- › de favoriser le maintien et le développement d'activités et d'emplois dans les zones rurales ;
- › de contribuer à la mise en valeur et à la promotion de ces zones rurales ;
- › d'aider les créateurs, les repreneurs ou les développements d'activités.

Sa vocation est double

- ↳ le financement : octroi d'un prêt d'honneur aux porteurs de projet, leur apportant ainsi un appui financier ;
- ↳ le suivi : accompagnement personnalisé après la création de l'entreprise, proposé par nos partenaires et le parrainage

Cible

Tout porteur de projet en milieu rural, que l'activité soit artisanale, agricole, industrielle, commerciale ou de services.

Zone géographique couverte

8 communautés de communes de l'Atrébatie, de l'Auxilois, Sud Artois, des Deux Sources, de la Région de Frévent, du Pernois, des Vertes Collines du Saint Polois et de la Porte des Vallées.

Conditions de prêt

Prêt d'honneur compris entre 1 500 et 8 000 € (jusqu'à 16 000 € sous certaines conditions), sans intérêts ni garanties personnelles avec un différé de remboursement de 3 mois et une durée de remboursement n'excédant pas 60 mois.

Couplage avec un apport personnel et un prêt bancaire selon le plan de financement.

Initiative Ternois Artois est habilitée à instruire les demandes de prêt NACRE.

Initiative Ternois Artois
Centre Interconsulaire
1 Place de Verdun - 62130 SAINT POL SUR TERNOISE
Tél. 03.21.03.27.21 - Fax : 03.21.41.38.97

aderinitiative@wanadoo.fr

INITIATIVE ARTOIS

CCI concernée : Artois

Initiative Artois est une plate-forme d'initiative locale ayant pour objectifs principaux :

- de favoriser le maintien et le développement d'activités et d'emplois dans l'arrondissement de Béthune ;
- d'aider les créateurs, les repreneurs ou les développements d'activités.

Sa vocation est double

- le financement : octroi d'un prêt d'honneur aux porteurs de projet, leur apportant ainsi un appui financier ;
- le suivi : accompagnement personnalisé après la création de l'entreprise, proposé par nos partenaires et le parrainage

Cible

Tout porteur de projet que l'activité soit artisanale, industrielle, commerciale ou de services.

Zone géographique couverte

Arrondissement de Béthune.

Conditions de prêt

Prêt d'honneur compris entre 1 500 et 7600 €, sans intérêts ni garanties personnelles et une durée de remboursement n'excédant pas 36 mois.

Couplage avec un apport personnel et un prêt bancaire selon le plan de financement.

INITIATIVE ARTOIS est habilitée à instruire les demandes de prêt NACRE.

INITIATIVE ARTOIS
CENTRE INITIA
1007 rue Christophe Colomb 62700 BRUAY LA BUISSIERE
Tél. 03.21.64.46.60 / 03 21 68 66 86 - Fax : 03.21.64.69.89

initiativeartois@wanadoo.fr

Initiative Grand Arras est une association du réseau Initiative France, ayant pour objectifs principaux :

- de favoriser le développement et le maintien d'activités et d'emplois,
- d'aider les créateurs, les repreneurs et les développeurs d'entreprise.

Sa vocation est double

- le financement : octroi d'un prêt d'honneur aux futurs entrepreneurs, leur apportant ainsi un appui financier et une crédibilité vis-à-vis des banques;
- Un accompagnement personnalisé à travers du suivi (effectué par les partenaires), du parrainage et des clubs d'entrepreneurs

Cible

Tout porteur de projet que l'activité soit artisanale, industrielle, commerciale ou de services.

Zone géographique couverte

Territoire de la Communauté Urbaine d'Arras et de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Conditions de prêt

Prêt d'honneur compris entre 2000 € et 8000 € (jusqu'à 15 000 € en croissance et 10 000€ en reprise), sans intérêts ni garanties personnelles avec un différé de remboursement de 3 mois et une durée de remboursement n'excédant pas 36 mois (48 mois pour les prêts croissance).

Apport personnel obligatoire et prêt bancaire recommandé, selon le plan de financement.

Initiative Grand Arras est habilitée à instruire les demandes de prêt NACRE.

Initiative Grand Arras

LA CITADELLE

Avenue du Mémorial des Fusillés – Bâtiment des 3 Parallèles

62000 ARRAS

Tél. 03.21.21.87.17 - Fax : 03.21.21.87.25

contact@initiative-grandarras.com

www.initiative-grandarras.com

www.facebook.com/InitiativeGrandArras

Initiative Gohelle est une plate-forme d'initiative locale ayant pour objectifs principaux :

- de favoriser le maintien et le développement d'activités et d'emplois dans les zones rurales ;
- de contribuer à la mise en valeur et à la promotion de ces zones rurales ;
- d'aider les créateurs, les repreneurs ou les développements d'activités.

Sa vocation est double

- ↳ le financement : octroi d'un prêt d'honneur aux porteurs de projet, leur apportant ainsi un appui financier ;
- ↳ le suivi : accompagnement personnalisé après la création de l'entreprise, proposé par nos partenaires et le parrainage

Cible

Tout porteur de projet que l'activité soit artisanale, industrielle, commerciale ou de services.

Zone géographique couverte

ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, ACHEVILLE, AIX NOULETTE, ANGRES, ANNAY SOUS LENS, AVION, BÉNIFONTAINE, BILLY-MONTIGNY, BOIS-BERNARD, BOUVIGNY BOYEFFLES, BULLY LES MINES, CARENCY, CARVIN, COURCELLES LES LENS, COURRIÈRES, DOURGES, DROCOURT, ELEU DIT LEAUWETTE, ESTEVELLES, EVIN MALMAISON, FOUQUIÈRES LES LENS, GIVENCHY EN GOHELLE, GOUY-SERVINS, GREPAY, HARNES, HENIN BEAUMONT, HULLUCH, LEFOREST, LENS, LIBERCOURT, LIÈVIN, LOISON SOUS LENS, LOOS EN GOHELLE, MAZINGARBE, MERICOURT, MEURCHIN, MONTIGNY EN GOHELLE, NOYELLES GODAULT, NOYELLES SOUS LENS ; OIGNIES, PONT A VENDIN, ROUVROY, SAINS EN GOHELLE, SALAUMINES, SERVINS, SOUCHEZ, VENDIN LE VIEIL, VILLERS AU BOIS, VIMY, WINGLE.

Conditions de prêt

Prêt d'honneur compris entre 1 500 et 7500 € pour une création (**jusqu'à 10 000 € si 3 emplois créés** et jusqu'à 15 000 € si 5 emplois créés ou si reprise), sans intérêts ni garanties personnelles avec un différé de remboursement de 3 mois et une durée de remboursement n'excédant pas 60 mois.

Couplage avec un apport personnel et un prêt bancaire selon le plan de financement.

Initiative Gohelle est habilitée à instruire les demandes de prêt NACRE.

Initiative Gohelle

CCI ARTOIS

3 avenue Elie Reumaux CS 40014 62300 LENS

Tél. 03.21.69.23.39 - Fax : 03.21.42.99.82

gohelle@artois.cci.fr

www.initiative-gohelle.fr

Initiative Cambrésis est une plate-forme de financement. Elle soutient les projets de création, de reprise et de premier développement d'entreprises.

Le Prêt d'honneur de création

Bénéficiaires

- › Entreprises créées ou reprises depuis moins d'un an
- › Tous secteurs d'activités (sauf Promotion Immobilière, Marchands de biens, professions libérales réglementées...)
- › Toutes formes juridiques, sauf associations loi 1901
- › Siège social ou établissement situé dans le Cambrésis ou le Valenciennois

Montant

Entre 1 000 et 20 000 € en fonction de l'importance des apports et du nombre d'emplois créés

Conditions

- › Taux 0
- › Prêt bancaire obligatoire
- › Sans frais de dossier
- › Sans garantie personnelle
- › Durée de remboursement entre 20 et 50 mois selon le montant du prêt

Initiative Cambrésis
5 place de la République - BP 367 - 59407 Cambrai Cedex
Tél : 03 27 513 225

Initiative Sambre Avesnois est une plate-forme de financement. Elle soutient les projets de création, de reprise et de premier développement d'entreprises.

Aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise :

- À monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé ;
- À financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur ;
- Une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement, en lui apportant un appui et des conseils (visite de terrain, mise en place d'indicateurs adaptés, analyse des écarts entre le prévisionnel et le réel), en faisant intervenir des partenaires compétents et des experts associés pour résoudre ses difficultés ponctuelles, en lui permettant de bénéficier du parrainage d'un chef d'entreprise expérimenté et en lui ouvrant les portes des réseaux d'accompagnement locaux (club de créateurs).

Bénéficiaires

- › Porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise de tous secteurs.

Secteurs d'activité exclus :

- Agriculture,
 - Professions libérales
 - Services d'intermédiation financière.
- › Siège social ou établissement situé dans la Sambre Avesnois

Montant

- › Prêt d'honneur sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant compris entre 2 200 et 23 000 €

Conditions

- › Taux 0
- › Prêt bancaire obligatoire
- › Sans garantie personnelle
- › Durée de remboursement jusqu'à 3 ans

La plateforme Initiative France peut également aider le bénéficiaire à monter des dossiers de demande de dispositifs financiers publics complémentaires :

- Prêt d'honneur NACRE
- Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF),
- Aides à la création-reprise qui peuvent être proposées par les collectivités locales (conseils régionaux, conseils généraux, etc.).

INITIATIVE SAMBRE AVESNOIS
1 rue de la Croix
Résidence les Floralies
BP 60226
59600 Maubeuge
Itinéraire
Tel : 03.27.62.50.44
www.initiative-sambreavesnois.fr

Boulogne sur mer initiative est une plate-forme de financement du réseau Initiative France. Elle soutient les projets de création et reprise d'entreprises.

Son objectif

- Renforcer les fonds propres,
- Conforter la trésorerie au démarrage de l'activité,
- Prévenir les problèmes de trésorerie dus à l'embauche de personnel supplémentaire.

Bénéficiaires

Créateur ou Repreneur en démarrage d'activité

(sont exclus: commerce ambulant, débit de boisson et profession libérale...)

Entrepreneur de – de 5 ans en phase de primo développement matériel ou humain

Territoire

Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Communauté de Communes de Desvres-Samer et Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps

Montant

3 000 € à 15 000 € de prêt personnel*, **sans intérêt** et **sans prise de garantie personnelle**

* Ce soutien financier dépend de l'apport personnel du Créateur/Repreneur

* Un cofinancement bancaire est obligatoire

Durée de remboursement : 24 à 36 mois

Initiative Boulogne-sur-Mer (association loi 1901)
C/o CCI Côte d'Opale. Agence de Boulogne-sur-Mer
98 boulevard Gambetta 62200 Boulogne-sur-Mer
Tel - 03 21 32 19 40
boulogneinitiative@nordnet.fr

Initiative Calaisis est une plate-forme de financement du réseau Initiative France. Elle soutient les projets de création et reprise d'entreprises.

Le Prêt d'honneur de création

Bénéficiaires

Tout porteur de projet qui souhaite créer ou reprendre une entreprise sur le bassin d'emploi du calaisis et créant au minimum son emploi

- › Entreprises créées ou reprises depuis 1 an
- › Tous secteurs d'activités
- › Toutes formes juridiques, sauf associations loi 1901
- › Siège social situé sur le bassin d'emploi du calaisis

Montant

Entre 1 000 € et 10 000 €. (Maximum 8 000 € en création et 10 000 € pour les reprises)

Conditions

- › Taux 0
- › Sans garantie personnelle

Initiative Calaisis
9 Boulevard Gambetta 1^{er} étage
62100 CALAIS
03 21 00 83 10

blandine@initiative-calaisis.fr ou angelique@initiative-calaisis.fr

www.initiative-calaisis.fr

Initiative Flandre est une plate-forme de financement. Elle soutient les projets de création, de reprise et de premier développement d'entreprises.

Le Prêt d'honneur à la création et à la reprise d'entreprise

Bénéficiaires

- › Date de dépôt de la demande : avant la création (reprise) ou au cours de la 1^{ère} année de création
- › Tous secteurs d'activités
- › Toutes formes juridiques, sauf associations loi 1901
- › Siège social situé sur le Bassin d'emploi de Dunkerque

Montant

Entre 2 500 € et 15 000 € (25 000 € pour la reprise)

Remboursement sur 4 ans (5 ans pour la reprise)

Conditions

- › Taux 0
- › Sans garantie personnelle

Aide au premier développement

Bénéficiaires

Entreprise ayant plus d'un an d'activité

Réaliser un investissement

Existence d'un prêt bancaire complémentaire

Siège social situé sur le Bassin d'emploi de Dunkerque

Montant

Entre 2 500 € et 15 000 €

Remboursement sur 4 ans

Conditions

- › Taux 0
- › Sans garantie personnelle

Initiative Flandre
66 Rue des Chantiers de France
59 140 DUNKERQUE
Tél : 03.28.22.64.88
initiative-flandre@orange.fr
www.initiative-flandre.fr

Initiative Montreuillois est une plateforme de financement de la création et reprise d'entreprises.

Le Prêt d'honneur

Bénéficiaires

- › Créateurs et repreneurs (jusqu'à 1 an d'activité)
- › Secteurs professionnels : artisanat, commerce, hôtellerie-restauration, industrie, services
- › Toutes formes juridiques
- › Siège social situé et activité principalement exercée sur le périmètre des Communautés de Communes : Opale Sud, Mer et Terres d'Opale, du Montreuillois, du Canton d'Hucqueliers

Montant

Entre 1 500 € et 15 000 €, selon le nombre d'emplois créés ou maintenus et dans la limite de 25 % des besoins financiers

Caractéristiques

- › Sans intérêts
- › Sans prise de garanties
- › Remboursable sur 18 à 48 mois, avec différé possible

La subvention DRAC (Dispositif Régional d'Aides aux Chômeurs Créateurs)

Bénéficiaires

- › Créateurs / repreneurs d'entreprises demandeurs d'emploi, ayant obtenu un prêt d'honneur (excepté les autoentrepreneurs)

Montant

- › 50 % du prêt d'honneur versé, plafonné à 2 000 € par projet
- › Bonification possible de 1 000 € pour les moins de 26 ans

Caractéristiques

- › L'octroi de l'aide est conditionné à des critères financiers d'éligibilité et doit présenter un caractère incitatif.

Initiative Montreuillois

Adresse de correspondance :
BP 389 – 62204 Boulogne-sur-Mer Cedex

Tél : 06 89 16 08 47

contact@initiative-montreuillois.fr

INITIATIVE 7 VALLÉES

CCI concernée : Côte d'Opale

Initiative 7 Vallées est une plate-forme d'accompagnement et de financement. Elle soutient tout type de projets de création, reprise ou primo développement d'entreprises. (sauf associations loi 1901).

Elle accorde une aide financière par l'octroi de prêt d'honneur (à taux zéro et sans garantie personnel). Le montant du prêt varie en fonction du projet, des investissements, du nombre de création d'emploi et **peut aller jusque 20 000€**, remboursable sur une période **maximale de 5 ans**. Avec un différé de remboursement **de 3 à 6 mois**.

Il s'agit d'un prêt personnel qui vient renforcer les fonds propres du créateur et peut ainsi servir d'effet levier pour l'octroi d'un prêt bancaire.

Les conditions pour obtenir un prêt d'honneur

- avoir son siège social sur le territoire des 7 Vallées (*Communauté de Communes des 7 Vallées et Communauté de Communes de Fruges*)
- être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou à la Mutualité Sociale Agricole ...
- présenter une demande établie avec les partenaires de la création d'entreprise (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, les Boutiques de Gestion ...) ou un cabinet d'expertise comptable

Initiative 7 Vallées
Maison de l'Initiative-32, rue Jean Mermoz
62990 BEAURAINVILLE
Tél : 03 21 06 77 77 / Fax : 03 21 06 77 88
7v.initiatve@paysdes7vallees.fr
www.initiative-7vallees.fr

Réseau Entreprendre®

Réseau Entreprendre® est un mouvement de chefs d'entreprises qui mobilise des dirigeants et chefs d'entreprises autour d'un objectif : favoriser la création et la reprise d'entreprises à potentiel de développement.

Les critères d'éligibilité

- **Critères liés à la localisation** : Implantation de l'entreprise sur la métropole lilloise et sa périphérie.
- **Critères liés au projet** (cœur de cible : les «projets à potentiel » créateurs d'emplois)

Le projet n'est ni une franchise ni une entreprise individuelle (franchiseurs acceptés).

Création : La création à terme d'un nombre significatif d'emplois (> 5 emplois à 3 ans). Un besoin de financement correspondant à celui d'une future PME (>70 K€). Une volonté du porteur de projet d'apporter une différenciation par rapport au marché.

Reprise : Projet avec une volonté forte du nouvel entrepreneur à donner une nouvelle impulsion à l'entreprise reprise.

- **Critères liés au porteur de projet**

Le management de l'entreprise créée doit constituer l'activité principale du ou des porteurs de projet. Le ou les porteurs de projet doivent détenir la majorité dans le capital de la société. Le ou les porteurs de projet doivent avoir un réel besoin d'accompagnement et en manifester le souhait.

- **Critères liés à la date de création ou de reprise**

6 mois avant la création (le Business Plan est ébauché) et jusqu'à 18 mois après démarrage de l'activité (délai prolongé en cas de phase longue de Recherche & Développement).
Reprise : a minima, la Lettre d'Intention est sur le point d'être signée avec le cédant.

- **Critères liés à la gratuité**

Aucun membre de Réseau Entreprendre® n'est actionnaire dans le projet (sauf cas exceptionnel et en toute transparence vis à vis du conseil d'administration).

Si un membre est actionnaire - très minoritaire (< 10 %) d'une société financière présente au capital, le projet peut éventuellement être présenté).

Devenir Lauréat

Réseau Entreprendre® aide le créateur/repreneur à devenir pleinement chef d'entreprise à travers les interventions suivantes :

- Evaluation du projet.
- Accompagnement des lauréats pendant 3 ans.
- Intégration dans les réseaux économiques et sociaux.
- Octroi d'un prêt d'honneur aux lauréats (prêt à la personne sans intérêt ni garantie).

Contribution financière (15 à 50 K€ avec différé de remboursement de 18 mois).

Effet de levier financier (4 à 13).

Réseau Entreprendre® Nord

Parc de la Haute Borne
60 avenue Halley - 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél : 03 20 66 14 60
nord@reseau-entreprendre.fr
www.reseau-entreprendre-nord.fr

Réseau Entreprendre® Hainaut

C/O HEPHAIS Parc Lavoisier
Rue La place
59494 PETITE FORET
Tél : 03 27 47 36 72 – Fax : 03 27 49 06 62
hainaut@reseau-entreprendre.org

Réseau Entreprendre® Côte d'Opale

Chez Groupe Carrières du Boulonnais
Avenue de l'Europe
62250 LEULINGHEN-BERNES
Téléphone : 03.21.99.67.29
Fax : 03.21.99.67.10
pmarez@reseau-entreprendre.org
mpfeutry@reseau-entreprendre.org
www.reseau-entreprendre-cote-d-opale.fr

Réseau Entreprendre® Artois

Parc des Industries Artois Flandres
Hôtel d'entreprises - Porte 5A
150 rue d'Oslo
62138 DOUVVIN
Tél : 03 21.40.01.55
Fax : 03.21.37.00.66
artois@reseau-entreprendre.fr
www.reseau-entreprendre-artois.fr

CAPITAL INVESTISSEMENT

Le niveau des fonds propres des entreprises est souvent insuffisant. Les outils de capital investissement régionaux sont parfois méconnus et leur mise en place semble souvent complexe.

Dans ce contexte, les partenaires régionaux du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) ont souhaité mettre en place une plateforme régionale commune chargée d'orienter les entreprises en recherche de fonds propres vers les outils les plus adaptés à leurs besoins.

Vous avez une problématique de renforcement des fonds propres et vous n'avez pas encore trouvé la réponse ?

La solution : WWW.JETROUVEDESFONDSPROPRES.COM

Vous y trouverez les acteurs en fonds propres du Nord-Pas de Calais, qui pourront vous aider dans votre recherche de capitaux propres.

Recherchez librement le ou les acteurs qui seraient en mesure de répondre à votre besoin en fonds propres et rentrez directement en relation avec eux grâce aux contacts présents sur chaque fiche.

Si vous n'avez pas trouvé l'acteur correspondant à votre besoin, remplissez la fiche d'information en ligne et un conseiller financement de votre CCI prendra contact avec vous pour vous aider.

AUTONOMIE ET SOLIDARITE

Pour être éligible

Autonomie et Solidarité prend des participations dans des entreprises en création, en développement ou en reprise :

- › sous forme de sociétés (SA, SARL, SAS, ...)
- › activité se situant dans la région Nord-Pas-de-Calais
- › projet économiquement viable
- › favorisant la création d'emplois.

Autonomie et Solidarité soutient les entreprises respectant son éthique solidaire :

- › créer des emplois sur des territoires en difficulté
- › favoriser l'insertion par l'économie
- › produire des biens ou des services utiles
- › respecter l'environnement
- › développer un mode de relation partenariale en favorisant l'échange et la participation des salariés, clients, fournisseurs
- › intégrer dans ses objectifs des principes de développement durable.

Avantages d'un apport en fonds propres

L'apport en fonds propres constitue une ressource précieuse par la création, le développement ou la reprise d'une entreprise :

- › il conforte la solidité financière et rassure les partenaires de l'entreprise
- › il facilite l'accès au crédit bancaire et à des sources de financement complémentaires.

Modalités d'intervention

Un financement adapté à vos besoins sous trois formes :

↳ une prise de participation minoritaire et temporaire au capital de votre entreprise de 5 000 € à 30 000 €

Autonomie et Solidarité intervient dans la limite de 25 % du capital sur une durée de 5 ans à l'issue de laquelle le chef d'entreprise rachète les parts d'Autonomie et Solidarité selon une convention fixée entre les deux parties.

↳ une avance en compte courant d'associé de 5 000 € à 30 000 € remboursable trimestriellement (capital et intérêts).

↳ prêts participatifs : jusqu'à 60 000 € sur la base de 1 € de prêt participatif pour 1 € de fonds privés. Taux : partie fixe de 6 % augmentée d'une participation de 5 % de l'Excédent Brut d'Exploitation (taux global plafonné au taux de base bancaire + 2 %).

Un accompagnement de proximité

L'intervention d'Autonomie et Solidarité ne se limite pas à un simple apport d'argent mais crée les conditions d'une véritable relation partenariale.

Une équipe de professionnels vous apporte un accompagnement individuel (sous la forme d'un parrainage).

✓ Le capital d'Autonomie et Solidarité est entièrement constitué par l'épargne solidaire de ses « Actionneurs ». Ceux-ci confient une partie de leur épargne en souscrivant une ou plusieurs parts dans le capital sans attendre de dividendes ou de plus-values mais avec la certitude que leur épargne sera utilisée pour lutter contre le chômage et l'exclusion. Par leur démarche ils deviennent des acteurs de l'économie solidaire

Autonomie et Solidarité
146 rue Nationale - 59000 LILLE
Tél. 03 20 14 30 62 - Fax 03 28 52 84 67
info@autonomieetsolidarite.fr
www.autonomieetsolidarite.fr

BUSINESS ANGELS NORD DE FRANCE

Un Business Angel est une personne physique qui investit une part de son patrimoine dans une entreprise innovante à potentiel et qui, en plus de son argent, met à disposition de l'entrepreneur, ses compétences, son expérience, ses réseaux ainsi qu'une partie de son temps.

L'association Les Business Angels Nord de France, réunissant une trentaine de membres, a été créée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Nord de France. Son rôle est de servir d'intermédiaire entre les entrepreneurs à la recherche de financement et les Business Angels de la Région.

Participation au capital

La participation d'un ou plusieurs Business Angels est toujours minoritaire et limitée dans le temps.

Un pacte d'actionnaires régit les relations entre les partenaires durant la présence de ces investisseurs au capital de l'entreprise.

Durée

La participation est généralement d'une durée de 5 à 7 ans.

Montant

De 20 K€ à 500K€ en cas d'opération importante.

Fonctionnement

- Rendez-vous avec le porteur de projet pour analyse du Business Plan et du besoin financier
- Présentation orale devant un Comité de sélection composé de spécialistes de l'accompagnement et du financement des entreprises
- Présentation orale en Forum de Business Angels
- Mise en relation avec les Business Angels intéressés

BUSINESS ANGELS NORD DE FRANCE

CCI DE REGION NORD DE FRANCE

299 boulevard de Leeds – 59031 LILLE

Isabelle LEPRETRE

Tél. 03 20 63 79 68

i.lepretre@norddefrance.cci.fr

www.norddefrance.cci.fr

CIGALES

Un club CIGALES (*Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire*) est une structure de capital risque solidaire mobilisant l'épargne de ses membres au service de la création et du développement de petites entreprises locales et collectives (SARL, SCOP, SCIC, SA, association, ...).

Le club est constitué de 5 à 20 personnes qui mettent une partie de leur épargne en commun.

Les membres du club se réunissent plusieurs fois par an pour recevoir les créateurs et décider de leurs placements : ils affectent leur épargne collective au capital des entreprises qu'ils financent.

Le club est un lieu d'échanges et d'auto-formation sur les questions économiques et de développement local où investisseurs et porteurs de projet font l'expérience d'une économie socialement responsable et solidaire.

Les projets sont sélectionnés sur la base d'une charte (respect par l'entreprise de valeurs sociales, critères de création d'emploi, insertion ...) et de leur viabilité économique et financière.

Repères

- › Forme juridique des structures financées par le réseau des clubs cigales : nécessairement SARL, SA, coopérative ou association.
- › Type d'intervention : il s'agit d'une prise de participation minoritaire et temporaire au capital (de 1 000 € à 15 000 €) ou d'apport en comptes courants d'associés.
- › Seuil d'intervention : le club prend part au capital de petites sociétés sans dépasser la minorité de blocage (33 % pour les SARL).

Le club cigales reste au capital de l'entreprise pendant 5 ans.

Créateurs individuels : si vous souhaitez vous entourer de personnes compétentes et motivées en mesure de vous accompagner humainement ainsi que financièrement : l'intervention d'un club cigales vous permettra d'envisager la création de votre entreprise sous une forme sociétaire tout en en restant l'acteur principal.

Association des Cigales du Nord et du Pas-de-Calais

81 bis rue Gantois - 59000 LILLE

Tél. 03 20 54 09 51 – Fax : 03 20 54 68 42

contact@cigales-npdc.org

www.cigales-npdc.org

FINORPA SCR

Finorpa SCR peut intervenir dans les opérations d'amorçage et de création d'entreprises présentant un fort potentiel ainsi que dans le cas de transmission d'entreprises.

Participation au capital

La participation de Finorpa SCR est toujours minoritaire et limitée dans le temps.

Un pacte d'actionnaires régit les relations entre les partenaires durant la présence de Finorpa SCR au capital de l'entreprise.

Durée

La participation est généralement d'une durée de 5 à 7 ans. Sans que cela soit exclusif, le porteur du projet dispose d'une priorité de rachat sur la participation de Finorpa pendant une certaine période.

Montant

De 50 K€ à 1 000 K€ en cas d'opération importante.

Obligations convertibles

L'émission des obligations convertibles peut intervenir, soit en complément d'une intervention au capital de la société, soit de manière autonome.

FINORPA GIE
Agence de Lille
14 rue du Vieux Faubourg - 59000 LILLE
Tél. 03 20 31 59 54 - Fax 03 20 31 22 65
www.finorpa.fr

NORD CREATION

Nord Création a pour vocation de participer au développement économique de la région en apportant son soutien :

- ↳ aux sociétés en création et en premier développement,
- ↳ aux reprises d'entreprises,
- ↳ au développement de projets innovants.

Nord Création intervient par des :

- ↳ apports en fonds propres compris entre 50 000 € et 300 000 €, sans garantie ni de la part du dirigeant ni de l'entreprise elle-même,
- ↳ apports en compétences par un accompagnement d'entreprise pendant 5 ans.

Les participations de Nord Création sont toujours minoritaires. Leur durée varie entre 5 et 7 ans, en fonction du temps nécessaire à la réussite du projet.

La relation entre Nord Création et l'entrepreneur est transparente, définie par un pacte d'actionnaires. Elle s'inscrit dans un véritable partenariat au service du projet mené par le chef d'entreprise.

Chaque dossier est soumis, en toute confidentialité, à l'agrément d'un Comité d'Investissement composé de chefs d'entreprises.

Les décisions d'investissement prennent en compte :

- ↳ la contribution des projets à la création de valeur et au développement du territoire,
- ↳ l'éthique du chef d'entreprise.

Depuis 1991, Nord Création a réalisé 310 participations.

Institut Régional de Développement Nord-Pas de Calais

Nord Création

Hervé VANDERHAEGEN

Cité Haute Borne - 2 avenue Halley - 59650 Villeneuve d'Acsq

Tél. : 03 59 30 20 04 - Portable : 06 21 00 62 72 - Fax : 03 59 30 20 59

hvanderhaegen@nordcreation.fr

www.irdnpdc.fr

St-Omer Expansion est une société de capital pour le développement local.

St-Omer Expansion est destinée à jouer un rôle actif dans des projets générateurs de croissance et d'emploi à travers des financements en fonds propres :

- participation au capital ;
- obligations convertibles ;
- compte courant d'associé.

Cible

PME-PMI du Pays de Saint-Omer

Modalités d'intervention

jusqu'à 50 000 € par entreprise :

- › participation minoritaire sans intervention dans la gestion de l'entreprise ;
- › participation limitée dans le temps ;
- › valorisation concertée sur une base identique à l'entrée et à la sortie ;
- › recherche d'une optimisation du plan de financement

Un accompagnement individuel

- › étude de faisabilité et ingénierie de vos projets ;
- › élaboration de votre plan de financement ;
- › accès aux aides au développement ;
- › accompagnement personnalisé dans la durée.

Notre partenaire

L'I.R.D. (Institut Régional de Développement)

Saint-Omer Expansion

CCI Grand Lille - Agence de St-Omer / St-Pol-sur-Ternoise

Mission entreprises :

Evelyne Delayen - Tél. 03.21.98.96.61 - e.delayen@grand-lille.cci.fr

Priscilla Hocquette – Tél. 03 21 98 26 20 - p.hocquette@grand-lille.cci.fr

Institut Régional de Développement du Nord / Pas-de-Calais (IRD) :

Valérie Trenson

Tél. 03 59 31 20 25

vtrenson@crnpdc.fr

Artois Expansion est une société de capital pour le développement local.

Artois Expansion est destinée à jouer un rôle actif dans des projets générateurs de croissance et d'emploi à travers des financements en fonds propres :

- participation au capital ;
- obligations convertibles ;
- compte courant participatif

Cible

Industrie, Commerce de gros et e-commerce (produits high-tech), TPE PME PMI en création, développement, transmission, reprise, projet immobilier sur le territoire de l'Artois

Modalités d'intervention

De 20 000 € à 100 000 € par entreprise, proportion variable entre capital et compte courant participatif

- › participation minoritaire sans intervention dans la gestion de l'entreprise ;
- › participation limitée de 3 à 7 ans dans le temps ;

Sortie : revente des parts ou actions au chef d'entreprise (pacte d'associé à l'entrée);

- › recherche d'une optimisation du plan de financement

Un accompagnement individuel

- › étude de faisabilité et ingénierie de vos projets ;
- › élaboration de votre plan de financement ;
- › accès aux aides au développement ;
- › accompagnement personnalisé dans la durée.

Nos partenaires

- Artois Investissement
- L'I.R.D. (Institut Régional de Développement)

Artois Expansion

CCI Artois - Agence d'Arras, Béthune, Lens

Djibril DIAW - Tél. 03.21.69.23.21 – d.diaw@artois.cci.fr

Agence de Lens 3 avenue Elie Reumaux CS 40014 62306 LENS CEDEX

Institut Régional de Développement du Nord / Pas-de-Calais (IRD) :

Grégory SION

Tél. 03 59 31 20 25

gsion@crnpdc.fr

Artois investissement est une société d'investissement au capital des entreprises détenue par la CCI Artois et par le Groupe Caisse d'Épargne.

Artois investissement est destinée à jouer un rôle actif dans des projets générateurs de croissance et d'emploi à travers des financements en fonds propres :

- participation au capital,
- compte courant d'associé.

Cible

Industrie, commerce de gros, e-commerce produits high-tech, services à l'industrie TPE-PME-PM en création, développement, reprise de l'Artois

Modalités d'intervention

De 23 000 € à 45 000 €

1/3 en capital, 2/3 en compte courant

- › participation minoritaire sans intervention dans la gestion de l'entreprise ;
- › participation limitée dans le temps : de 2 ans minimum à 5 ans maximum
- › valorisation concertée sur une base identique à l'entrée et à la sortie ;
- › recherche d'une optimisation du plan de financement

Un accompagnement individuel

- › étude de faisabilité et ingénierie de vos projets ;
- › élaboration de votre plan de financement ;
- › accès aux aides au développement ;
- › accompagnement personnalisé dans la durée.

Notre comité d'agrément

Chefs d'entreprise élus consulaires

Dirigeants de la Caisse d'Épargne

Artois investissement
CCI ARTOIS
87-89 rue Saint Aubert - CS 70540
62008 ARRAS CEDEX
Tél : 03 21 23 24 24
Fax : 03 21 23 84 84

Contact : Djibril DIAW d.diaw@artois.cci.fr tél 03 21 69 23 21

creation@artois.cci.fr

Grand Hainaut Expansion est une société de capital pour le développement local.

Créée en 2010 par le Groupe IRD en partenariat avec la CCI Grand Hainaut, Grand Hainaut Expansion est une société de Capital Investissement à vocation territoriale dotée d'un capital de 1,867 million d'euros. Elle a pour but de renforcer les fonds propres des PME-PMI des arrondissements d'Avesnes, Cambrai et Valenciennes dans le cadre de projets de création, de développement ou de transmission. Elle intervient par une entrée en capital, et des comptes-courants d'associés ou d'obligations convertibles. Cette intervention, toujours minoritaire, est complétée par un suivi personnalisé et un accompagnement du chef d'entreprise.

Zone d'intervention : Territoire du Grand Hainaut : Avesnes, Cambrai, Valenciennes

Modalités d'intervention de Grand Hainaut Expansion

- › Les entreprises ciblées sont des PME/PMI (a potentiel de croissance) :
- › en création
- › en phase de développement ou de croissance externe
- › en phase de reprise

Montant d'intervention

- › 20 K€ à 186 K€
- › Durée : 5 à 7 ans
- › Prise de participation : Toujours minoritaire
- › Comité d'agrément composé de chefs d'entreprises et professionnels du territoire
- › Particularités : Pour des montants supérieurs, Grand Hainaut Expansion peut co-investir avec les autres filiales du Groupe IRD.
- › Participation limitée dans le temps : 5 à 7 ans

GRAND HAINAUT EXPANSION

CCI Grand Hainaut - 3 avenue Sénateur Girard – BP 80577 – 59308 Valenciennes Cedex
03 27 513 138

g.fournier@grandhainaut.cci.fr

Institut Régional de Développement du Nord / Pas-de-Calais (IRD) :

Tel. : 33 (0) 3 59 30 20 04

Fax : 33 (0) 3 59 30 20 59

contact@groupeird.fr

Côte d'Opale Expansion, créée en décembre 2007, est une société de capital développement qui contribue à une dynamique de prospérité de la Côte d'Opale en soutenant des projets prometteurs. Le capital de 1,465 K€ se répartit entre l'Institut Régional de Développement Nord-Pas-de-Calais, la CCI Côte d'Opale et des investisseurs locaux privés.

Objectifs

- renforcer vos fonds propres dans le cadre de projets de développement d'immobilier ou de transmission d'entreprise sur la Côte d'Opale
- intervenir minoritairement en fonds propres
- assurer un suivi personnalisé par des experts de la CCI Côte d'Opale et de l'Institut Régional de Développement Nord-Pas-de-Calais

Déroulement

- une entrée dans le capital, sous forme de compte courant et sous forme d'obligations convertibles
- un actionariat minoritaire pour une durée idéale de 5 à 7 ans, avec un apport en fonds propres jusqu'à 70 000 €, sans poste d'administrateur
- un accompagnement du dirigeant tout au long de la durée de participation

Modalités

Les décisions d'investissement prennent en compte : la contribution des projets à la création de valeur et au développement du territoire, l'éthique du chef d'entreprise, la rentabilité et la sécurité.

Chaque dossier est soumis, en toute confidentialité, à l'accord d'un comité d'agrément composé d'entrepreneurs et de professionnels choisis pour leurs compétences et leur expérience de l'entreprise, dans des secteurs d'activités variés. Pour des montants supérieurs, Côte d'Opale Expansion peut co-investir avec les autres filiales du groupe IRD, ou avec d'autres acteurs régionaux.

Cibles : PME / PMI à fort potentiel de croissance, en développement ou en transmission

Côte d'Opale Expansion

CCI Côte d'Opale

Anne Sophie Tristram Tel : 0 820 20 62 59 (0.009€TTC/min)

anne-sophie.tristram@cotedopale.cci.fr

Institut Régional de Développement du Nord / Pas-de-Calais (IRD) :

Valérie Trenson

Tél. 03 59 31 20 25

vtrenson@crnpdc.fr

GARANTIES BANCAIRES

FONDS DE GARANTIE CREATION BPI France

OSEO gère un fonds de garantie public destiné à couvrir les établissements de crédit et les organismes de fonds propres qui apportent leur concours aux entreprises en création et aux jeunes entreprises.

Projets accompagnés

Financement des jeunes entreprises en cours de création ou créées depuis moins de 3 ans au travers de programmes d'investissements matériels et immatériels : immeubles, machines, fonds de commerce, droit au bail, pas de porte, R&D, fonds de roulement..., qui permettent :

- a) l'installation de nouveaux entrepreneurs, dont la création « ex-nihilo » (2) et la première installation d'artisans et de commerçants par reprise de fonds de commerce,
- b) la création de sociétés par des entreprises ou entrepreneurs existants, développant des activités ou des produits nouveaux.

Concours garantis

- Prêts à moyen ou long terme, y compris les prêts personnels aux associés pour réaliser des apports en fonds propres et les projets innovants des PME en Pôle de compétitivité,
- Crédits-baux mobiliers et immobiliers, locations financières.

Plafond de risques maximum (encours toutes banques confondues)

- 1 million d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises (en consolidé).

Quotité et Commission

- Cas général :

	Cas général (1)	Création « ex-nihilo » (2)
Quotité max. :	50 %	60 %
Commission (*) :	0,70 %	0,80 %

(*) En pourcentage annuel du capital restant dû du prêt. Prélèvement en une seule fois après décaissement.

- Cas particulier :
- Conventions TPE : Quotité 70 % - Commission équivalent flat de 0,60 % selon barème de la convention.
- Taux de garantie limité à 50 % pour le commerce associé (franchise).

(1) Création garantie à 50 % :

- *Création de sociétés détenues majoritairement par des entreprises existantes ou des entrepreneurs personnes physiques contrôlant déjà des entreprises existantes, et développant des activités ou des produits nouveaux.*
- *La création d'une activité sous franchise n'est pas considérée comme une création ex-nihilo et sera donc garantie à 50 %.*
- *Première installation d'artisans et de commerçants par reprise de tout ou partie de fonds de commerce (rachat de clientèle, d'actifs).*
- *Investissements de ces entreprises réalisés durant les 3 premières années.*

(2) Création ex-nihilo garantie à 60 % :

- *Première installation de nouveaux entrepreneurs personnes physiques détenant la majorité de l'entreprise créée et ne contrôlant pas des entreprises existantes,*
- *Investissements de ces entreprises réalisés durant les 3 premières années.*

BPI France Nord Pas de Calais
Immeuble Axe Europe
213 boulevard de Turin- 59777 EURALILLE
Tél : 03 20 81 94 94 – Fax : 03 20 81 94 56
blandine.laloy@bpifrance.fr
www.bpifrance.fr

FONDS DE GARANTIE POUR LA CREATION, LA REPRISE OU LE DEVELOPPEMENT A L'INITIATIVE DES FEMMES -FGIF-

Le FGIF peut être attribué à toutes les femmes qui veulent créer, développer ou reprendre une entreprise et ce quels que soient le statut de la créatrice (salariée, sans emploi ...), la forme juridique de l'entreprise, son secteur d'activité ...

La responsabilité de l'entreprise doit être assumée en titre et en fait par une femme.

L'entreprise bénéficiaire doit avoir été créée ou reprise depuis moins de 5 ans.

Les prêts bancaires garantis par le FGIF sont destinés à financer des besoins en fonds de roulement ou des investissements (hors crédit-bail).

Ils sont inscrits dans le plan de financement de démarrage (création ou reprise d'entreprise) ou de développement de l'entreprise.

Ils sont mis en place par les banques dans un délai de 6 mois maximum, à compter de l'accord notifié.

Le FGIF garantit des prêts répondant aux critères suivants :

- **Durée du prêt** : 2 à 7 ans.
- **Montant du prêt garanti** : 5 000 € minimum. Pas de montant maximal
- **Taux de couverture du prêt par le FGIF** :

La quotité garantie maximale est de 70 %.

Le montant garanti est limité à 27 000 €

Au cas où une autre garantie serait mobilisée en plus du FGIF, la quotité maximale des deux garanties est limitée au plus à 70 %, l'établissement prêteur conservant, dans tous les cas, au moins 30 % du risque. L'établissement prêteur peut néanmoins prendre des garanties réelles sur les biens financés par le prêt.

- **Coût pour l'entreprise** :

Le coût total de la garantie s'élève à 2,5 % du montant garanti.

Les cautions personnelles sur les prêts garantis par le FGIF sont exclues.

Délégation Régionale aux Droits des Femmes

Préfecture

12-14 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE Cedex

Tél. 03.20.30.59.78 – Fax 03 20 30 56 96

droits-des-femmes@nord.pref.gouv.fr

Les demandes de garantie peuvent également être déposées auprès de Nord Actif (www.nordactif.org)

FONDS REGIONAL DE GARANTIE DU NORD-PAS DE CALAIS -FRG-

Le FRG garantit des opérations de crédits de toutes natures, intéressant des entreprises régionales existantes ou à créer, de toutes tailles, toutes formes juridiques et tous secteurs d'activité, à l'exception des entreprises relevant du commerce de détail, des activités immobilières et de locations immobilières non liées à des projets de développement d'une entreprise, des entreprises agricoles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 k€ et des activités financières et d'intermédiations financières.

Avec un taux de garantie maximum de 50 % et sur la durée du financement (maxi 7 ans), le montant garanti, d'un minimum de 25 k€, est plafonné à 900 k€ par entreprise ou par groupe d'entreprises.

L'Etablissement financier souhaitant bénéficier de cette garantie adressera son dossier au FRG.

Procédure spécifique dédiée à la création des Très Petites Entreprises

Ce dispositif concerne les entreprises régionales de 1 à 20 salariés, à créer ou créées depuis 3 ans au plus.

Il vise à faciliter l'accès de ces entreprises aux financements (maximum 200 K €), en crédibilisant leur projet, en simplifiant leurs recherches de financements et en offrant à leurs banques un taux maximum de 80 % (en co-garantie avec France Active Garantie) du financement et sur sa durée (maxi 5 ans).

L'Etablissement financier souhaitant bénéficier de cette garantie adressera son dossier, selon le département, à Nord Actif (Tél : 03.20.745.740) ou Pas de Calais Actif (Tél : 03.21.42.68.44), mandatés tous deux pour étudier les projets.

Fonds Régional de Garantie

14 rue du Vieux Faubourg

CS 80002

59046 Lille Cedex

Tél : 03 20 148 548

contact@frg.fr

www.frg.fr

NORD ACTIF

Objectif

Faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs et repreneurs de fonds de commerce et sécuriser les financements bancaires.

Cible

- Demandeurs d'emploi
- Siège social en zone quartier politique de la ville (ZFU, ZUS)
- ou Femme gérante et majoritaire

Moyens - avec la garantie sur emprunts bancaires

- **FAG (France Active Garantie) :**

65 % du montant de l'emprunt

Plafond montant garanti de 45 000 €

Durée 5 ans

Coût de la garantie : 2 % du montant garanti

- **FAG Artisanat / FAG Commerce et services:**

15 % (en complément de FAG)

Plafond montant garanti de 25 000 €

Durée 5 ans

Coût de la garantie : gratuit (prise en charge par le Conseil Régional)

- **FRG (Fonds Régional de Garantie)**

65% du montant de l'emprunt

Plafond montant garanti de 130 000 € par entreprise

Durée 5 ans

Coût de la garantie : 2% du montant garanti

- **FGIF :**

70 % du montant de l'emprunt bancaire

Plafond montant garanti de 27 000 €

Durée : 7 ans

Coût de la garantie : 2.5 % du montant garanti

Nord actif intervient, via le couplage de ces outils de garantie, à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt bancaire, excluant ainsi la caution personnelle du dirigeant.

Nord actif est délégataire du prêt NACRE : Prêt à taux 0 de 1 000 € à 10 000 €+ accompagnement post création durant 3 ans.

Nord Actif

677 avenue de la République – 59000 LILLE

Tél. 03 20 74 57 40 - Fax 03 20 74 57 45

contact@nordactif.org

www.nordactif.org

PAS DE CALAIS ACTIF

Pas-de-Calais Actif est un Groupement d'intérêt Public créé en 1995 à l'initiative du Conseil Général du Pas-de-Calais, dans le cadre de sa politique d'insertion.

Financier Solidaire pour l'Emploi, Pas-de-Calais Actif agit pour mettre la finance au service des personnes, de l'emploi et des territoires.

Pas-de-Calais Actif accompagne d'une part les personnes en difficulté qui souhaitent créer leur entreprise en leur facilitant l'accès au crédit bancaire dans de bonnes conditions et d'autre part les projets de création et de développement des structures de l'économie sociale et solidaire en leur apportant des fonds propres et des garanties sur emprunt bancaire.

Public

- › personnes en difficulté souhaitant créer leur propre entreprise,
- › structures d'insertion par l'activité économique,
- › associations qui créent ou développent des activités et des emplois d'utilité sociale et qui souhaitent développer leur activité économique,
- › entreprises solidaires.

Outils

- › fonds de garantie sur emprunt bancaire (jusqu'à 80 % de garantie),
- › fonds de garantie d'Etat gérés par France Active,
- › dispositifs d'apports en fonds propres de France Active,
- › fonds d'amorçage destiné aux associations d'utilité sociale,
- › gestion du prêt NACRE,
- › Subvention Pas-de-Calais investissement création (pour les créateurs bénéficiaires du RSA et les jeunes créateurs entre 18 et 30 ans),
- › sollicitation de prêts auprès des partenaires financeurs,
- › accompagnement et avances de trésorerie pour les structures de l'économie sociale et solidaire qui connaissent des difficultés,
- › gestion d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) des associations qui développent des activités et des emplois d'utilité sociale.

Pas-de-Calais Actif

Siège de Lens

39 Rue Voltaire - 62300 LENS

Tél : 03.21.42.68.44 - Fax : 03.21.42.64.32

contact@pasdecalaisactif.org

www.pasdecalaisactif.org

SIAGI

La SIAGI a été créée par l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et les Chambres de Métiers en 1966, pour garantir les prêts accordés aux artisans. Aujourd'hui elle intervient aussi sur les dossiers des commerçants, des professions libérales et activités de proximité et présente la particularité d'être la seule société de caution mutuelle pluribancaire, c'est-à-dire amenée à intervenir en partenariat avec l'ensemble de la place bancaire.

Son expertise et le partage de risque avec la banque favorisent l'octroi de crédits à des projets difficiles à financer et permettent d'aménager les exigences de garanties du prêteur.

Entreprises concernées

Toutes entreprises immatriculées au Répertoire des Métiers et/ou inscrites au Registre du Commerce quel que soit leur statut juridique et toutes professions libérales appartenant à un ordre professionnel quel que soit son statut juridique.

Type de crédit

Crédits à moyen et long terme.

Crédits-bails mobiliers.

Objet

- Matériel, véhicule, aménagements
- Parts sociales, fonds de commerce, droit au bail, immobilier à usage professionnel
- Besoin en fonds de roulement, crédit de restructuration
- Immobilier à usage privé, résidence principale ou secondaire à usage locatif : jusqu'à 80 000 € de crédit, la garantie hypothécaire n'est pas requise.

Montant

A partir de 7 500 € et/ou critères spécifiques en cas de convention de co-garantie.

Durée : de 2 à 15 ans.

Partenariat avec la Région Nord Pas de Calais afin d'offrir une garantie additionnelle aux banques (jusqu'à 60%) sans caution personnelle de l'emprunteur (artisan ou commerçant)

Dispositif avec le FEI (fonds européen d'investissement) de garantie à hauteur de 60% sans caution personnelle lors de reprise de Fonds de commerce ou de programme de croissance.

SIAGI

Eric VERMEERSCH

Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat du NPDC

16 Rue Inkermann - 59000 LILLE

Tél. 03 20 14 95 30 – Fax 03 20 14 95 39

e.vermeersch@siagi.fr

www.siagi.com

PRIMES ET SUBVENTIONS

AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES CREATANT LEUR ENTREPRISE

L'AGEFIPH peut accorder aux demandeurs d'emplois handicapés inscrits au Pôle emploi qui créent ou reprennent une entreprise, une subvention d'un **montant forfaitaire** de 6 000 € versée en complément d'un apport personnel minimal de 1 525 €.

Possibilité pour les créateurs handicapés subventionnés au titre de l'aide à la création de bénéficier de la micro-assurance TPA (Trousse Première Assurance) financée par l'Agefiph pour une durée maximale de 2 années.

Les demandeurs d'emploi handicapés auto-entrepreneurs sont éligibles à ce dispositif.

Cette aide peut se cumuler avec les autres aides de l'Etat.

AGEFIPH

Délégation régionale Nord-Pas-de-Calais

27 bis, rue du Vieux Faubourg – 59040 LILLE Cedex

Tél. 0 811 37 38 39 – Fax : 03 20 14 57 39

a-petit@agefiph.asso.fr

www.agefiph.asso.fr

COMITES LOCAUX D'AIDE AUX PROJETS -CLAP-

Le CLAP est un outil pédagogique au service des jeunes. Il s'appuie sur une démarche d'accompagnement permettant à des jeunes de réaliser leur projet visant à :

- favoriser l'expression directe des jeunes en vue de leur insertion sociale, culturelle et professionnelle
- responsabiliser les jeunes
- révéler les compétences des jeunes, leurs potentialités et leurs capacités créatives
- donner aux jeunes la possibilité d'élargir leur environnement social, culturel et économique et d'appréhender leur avenir.

Le CLAP s'attache à accueillir et accompagner les jeunes de façon personnalisée dans toutes les phases de réalisation du montage du projet.

La méthodologie développée par les CLAP conduit les jeunes à s'engager à :

- présenter personnellement et soutenir leur projet devant un comité
- réaliser personnellement leur projet conformément aux objectifs fixés
- rendre compte des dépenses engagées des sommes perçues
- faire une évaluation régulière de leur projet et la communiquer au CLAP
- faire l'évaluation régulière de leur projet et de la communiquer aux CLAP
- parrainer un nouveau porteur de projet et participer aux activités du CLAP (commissions, forum...) en qualité de membre actif.

Le CLAP peut éventuellement soutenir financièrement les projets accompagnés.

Liste des CLAP de la région Nord-Pas de Calais

www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr

rubrique « Jeunesse / Initiative/engagement des jeunes »

CONTRAT DE CREATION

Objectif

⇒ Soutenir financièrement les projets de créations d'activités économiques génératrices d'emplois tout en facilitant l'accès à d'autres financements

⇒ Diffuser les valeurs sociétales et environnementales de la Région

Bénéficiaires

- Entreprises industrielles
- Entreprises de services à haute valeur ajoutée aux entreprises
- Entreprises innovantes ayant le statut de JEI (jeune entreprise innovante) ou étant accompagnée par une structure spécialisée dans l'accompagnement et/ou le financement des entreprises innovantes.
- Structures intervenant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire

Les structures concernées devront déposer leur dossier avant la clôture de leur 1^{er} exercice fiscal

* Sont exclues : activités de commerce, organismes de formation, activités du bâtiment, sociétés de transport ...

Caractéristiques de l'aide

Le montant est calculé en fonction d'un programme d'emplois et d'investissements associé à une démarche RSE (responsabilité sociale et environnementale) établie sur 3 ans.

Emplois éligibles

La structure doit s'engager à créer des emplois permanents dans la région dans un délai de 3 ans à compter du démarrage de son activité

Investissements éligibles

- Investissements matériels de production, de bureautique et d'informatique
- Dépenses d'agencement
- Investissements immatériels (hors salaires) : frais de recrutement et formation, de recherche et développement et frais commerciaux significatifs (stand, site internet, etc..)

Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)

Le bénéficiaire s'engage à développer sa responsabilité sociale et environnementale en participant à des actions intégrant les priorités régionales.

Une liste des actions potentielles est disponible sur demande à la Région.

Montant de la subvention

Le montant de l'aide dépend du nombre d'emplois à créer mais aussi de critères de bonification intégrant des priorités régionales :

- 2 000 € par emploi créé + 1 000 € supplémentaires par emploi créé pour chaque critère de bonification
- 24 000 € pour la création spécifique d'un poste de cadre si l'entreprise crée au minimum 5 emplois (CDI), poste de cadre inclus.

Critères de bonification

- Présence de R&D supérieure à 30 % total des investissements
- Investissements dépassant 100 000 €
- Embauche de personnes handicapées reconnues par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)
- Intégration dans logique des pôles de compétitivité et d'excellence.

Mode d'emploi

- 1) Retrait du dossier de demande de subvention auprès de :
 - la Région
 - des Chambres Consulaires (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers et de l'Artisanat),
 - des boutiques de gestion
 - des territoires (Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération, Communautés Urbaines, Pays...)
 - des plates-formes d'initiatives locales,
 - des autres partenaires de la Région
 - téléchargement du dossier sur www.economie.nordpasdecalsais.fr
- 2) Dépôt du dossier complet à la Région (en double exemplaire) pour instruction
- 3) Présentation du dossier aux élus régionaux pour attribution éventuelle d'une subvention

Région Nord-Pas de Calais
Direction de l'Action Economique
Service Création d'Activités et Développement des Territoires

Hôtel de Région
151, Avenue du Président Hoover
59555 LILLE Cedex – 03.28.82.75.53
www.economie.nordpasdecalsais.fr

CONTRAT A.C.E.S

ARTISANAT, COMMERCE, ENTREPRISES ET SERVICES

Un dispositif pour soutenir et développer le tissu économique de proximité

NB : Compte tenu du calendrier électoral 2015, qui vient bousculer le calendrier institutionnel de la Région Nord-Pas de Calais, seuls les dossiers reçus avant le 6 mars 2015 auront la certitude de pouvoir être soumis à la décision des élus régionaux. Les pièces éventuellement manquantes pour la bonne instruction de la demande devront être communiquées avant le 1er avril 2015.

L'instruction des demandes d'aide ACES complètes se fera dans la limite des crédits inscrits au budget de 2015.

Objectif

Accompagner les entreprises commerciales, artisanales et de services dans leurs projets de création, de développement et de reprise situées prioritairement dans les territoires urbains et ruraux fragiles identifiés par le S.R.A.D.T (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire) ainsi que dans les centres urbains des villes historiquement industrielles.

Pour plus de détails, il faut se référer aux documents figurant sur le site www.economie.nordpasdecals.fr.

Bénéficiaires

Les entreprises artisanales, commerciales et de services (*) ayant leur siège social et/ou exerçant une activité en région Nord-Pas de Calais,

- dont le capital n'est pas détenu à 50 % ou plus par une ou plusieurs sociétés ou par des personnes physiques majoritaires dans une autre société,
- d'une surface de vente inférieure à 1 000 m²,
- dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 1 000 000 € (comptes consolidés)
- à jour au regard de leurs obligations fiscales et sociales,
- inscrites au répertoire des métiers et/ou au registre du commerce et des sociétés.

(*) En sont exclues : les entreprises franchisées, les entreprises industrielles (présence d'une chaîne de production), les professions réglementées, les entreprises de prestations de service à haute valeur ajoutée (développement informatique interne, bureau d'études, entreprises dans le domaine de la santé), les professionnels de l'immobilier (marchands de biens, constructeurs, promotion ...), les entreprises de services à la personne n'ayant pas un agrément qualité, les entreprises ayant une activité financière ou d'intermédiation financière.

Les entreprises devront déposer leur dossier avant la clôture de leur 1^{er} exercice fiscal en cas de création ou de reprise

Caractéristiques de l'aide

L'aide sera calculée en fonction d'un taux d'intervention appliqué à un montant de dépenses toutes taxes comprises liées à des opérations spécifiques (mesure 1) ou à un montant d'investissements éligibles hors taxes (mesures 2, 3, 4, 5).

Périodicité de l'aide

- Délai de carence de 3 ans entre deux dépôts de demandes de subvention
- Toutefois, sur cette période de 3 ans, une entreprise pourra solliciter une aide au titre de la mesure 1 et une aide au titre d'une autre mesure choisie en fonction de ses besoins.

Investissements éligibles

Mesure 1 : (spécifique à la promotion de l'entreprise)

- les coûts de stand (linéaire, frais de dossier, branchement électrique...) et de communication liés à une participation à un salon national ou à un salon d'envergure régionale,
- les dépenses liées au transport de marchandises réalisé par un prestataire.

Mesure 2 : (spécifique au développement d'entreprises en territoires fragiles)

Les investissements de mise en conformité de l'outil de travail dans les domaines suivants :

- la protection de l'environnement
- la prévention des risques de l'hygiène, de la sécurité
- la responsabilité sociale

Mesure 3 : (spécifique à la création d'entreprises dans les pôles d'échanges et de transports en commun)

- les investissements liés à l'aménagement intérieur du local d'activité (hors vitrines)
- le matériel nécessaire à l'activité envisagée

Mesure 4 : (spécifique à la reprise d'entreprises en territoires fragiles)

- les investissements d'acquisition de matériel et/ou de modernisation de l'outil de production

Mesure 5 : (spécifique à la création ou au développement d'entreprise s'inscrivant dans une démarche environnementale)

- le matériel productif
- les véhicules utilitaires ou les véhicules professionnels « propres »... (GPL, GNV, électricité)
- les équipements de bureautique nécessaires pour le développement et la mise en place de technologies respectueuses de l'environnement.

Seront exclus des dépenses subventionnables les investissements ayant déjà fait l'objet d'un financement sur les deux dernières années précédant la demande ou faisant l'objet d'une aide au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Montant de la subvention

‣ Mesure 1 :

Subvention versée à l'entreprise, d'une valeur de 25 % des dépenses subventionnables TTC, dans la limite de 7.500 € d'aide

‣ Mesures 2 à 5 :

Subvention versée à l'entreprise, d'une valeur de 30 % des investissements éligibles HT, dans la limite de 30 000 € d'aide

Critères de bonification de 10 points (non cumulables) :

- Pour les micro-entreprises sous réserve que l'entreprise ait moins de 10 salariés au moment de la demande en CDI et en Equivalent Temps Plein
- Pour les entreprises ou sociétés situées dans l'une des zones urbaines ou rurales fragiles identifiées par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire ou situées dans les centres urbains des villes historiquement industrielles (hors mesures 2 et 4)
- Pour les entreprises ou sociétés exerçant une activité relevant d'un pôle d'excellence ou de compétitivité de la Région

Mode d'emploi

1) Retrait du dossier de demande de subvention auprès de :

- la Région
- des Chambres Consulaires (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers et de l'Artisanat),
- des boutiques de gestion
- des territoires (Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération, Communautés Urbaines, Pays...)
- des plates-formes d'initiatives locales,
- des autres partenaires de la Région
- téléchargement du dossier sur www.economie.nordpasdecals.fr

2) Dépôt du dossier complet à la Région (en double exemplaire) pour instruction

3) Présentation du dossier aux élus régionaux pour attribution éventuelle d'une subvention

NB : Un dossier de demande de subvention ne pourra porter que sur l'une des 5 mesures présentées.

Région Nord-Pas de Calais
Direction de l'Action Economique
Service Création d'Activités et Développement des Territoires

Hôtel de Région
151, Avenue du Président Hoover
59555 LILLE CEDEX – 03.28.82.75.53
www.economie.nordpasdecals.fr

DOTATION REGIONALE D'AIDE AUX CHOMEURS CREATEURS -DRAC-

La Dotation régionale d'aide aux chômeurs-créateurs (DRAC) est une subvention destinée à renforcer les fonds propres des porteurs de projets.

Bénéficiaires

Demands d'emploi souhaitant créer ou reprendre une entreprise dans la région.

Accompagnement proposé

La DRAC peut atteindre 50% du montant des prêts accordés par les Plates-Formes d'Initiative Locale ou l'ADIE avec une limite de 2.000 € par projet.

Cette somme peut être augmentée de 1 000 € si le créateur/repreneur a moins de 26 ans.

Conditions d'éligibilité - Modalités d'attribution

Pour obtenir cette DRAC, certaines conditions doivent être remplies :

- l'aide doit permettre de renforcer votre dossier de prêt bancaire,
- le total du plan de financement ne doit pas dépasser 45 000 € (hors prélèvement exploitant et CAF),
- les prêts bancaires sont limités à 30 000 € sur 3 ans,
- les subventions ou autres aides directes doivent être inscrites au plan de financement.

Comment déposer sa demande ?

L'ADIE ou la Plate Forme d'Initiative Locale proposent cette dotation au porteur de projet lors de la réalisation de son dossier de prêt. Renseignez-vous auprès de ces associations pour en savoir plus sur les démarches à suivre.

Le prêt NACRE est cumulable avec le DRAC.

Conseil Régional Nord Pas-de-Calais
Direction de l'Action Economique
151 avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex
Tél. 03 28 82 82 82 - Fax 03 28 82 82 83

www.nordpasdecals.fr

Quels sont les objectifs ?

- Soutenir financièrement les bénéficiaires du RSA qui créent leur entreprise.
- Faciliter l'accès à l'emprunt bancaire pour les bénéficiaires du RSA qui créent leur entreprise en renforçant leurs fonds propres.

Qui peut en bénéficier ?

- Le dispositif concerne les bénéficiaires du RSA qui résident et créent une entreprise dans le Pas-de-Calais. Les couples bénéficiaires du RSA bénéficient d'une seule intervention de Pas-de-Calais Investissement Création sauf s'ils réalisent deux projets de création distincts.
- La gestion de la future entreprise devra être assurée par le bénéficiaire.
- Chaque bénéficiaire a droit au plus à une intervention de Pas-de-Calais Investissement Création.

Montant de l'aide

Pas-de-Calais Investissement Création intervient sous forme d'une aide financière non remboursable d'un montant maximum de 4 600 € par projet et par bénéficiaire. Elle est financée par le Département du Pas-de-Calais.

Une aide sous quelles conditions ?

La demande doit être déposée **avant l'immatriculation de l'entreprise**.

L'aide financière doit s'inscrire dans le cadre d'un projet économiquement viable. Elle est destinée au financement d'investissements matériels dans la limite de 30 % des besoins. Elle ne pourra pas financer de besoin en fonds de roulement. Elle devra être obligatoirement couplée à un prêt bancaire d'un montant au moins équivalent. Pas-de-Calais Actif pourra mobiliser ses dispositifs de garantie pour faciliter l'accès au crédit bancaire du bénéficiaire.

Quelle est la procédure ?

- Le dépôt de la demande est à réaliser auprès des services de Pas-de-Calais Actif.
- Le dossier doit à minima comporter : la présentation du projet, un prévisionnel sur 3 ans, un plan de financement, les devis pour les investissements, un CV et l'attestation RSA
- Un chargé de mission de Pas-de-Calais Actif vous reçoit afin d'expertiser votre demande. Il pourra vous demander toutes pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de votre dossier.
- Si au moment du dépôt de votre demande vous n'avez pas de prêt bancaire, Pas-de-Calais Actif pourra mobiliser ses fonds de garantie pour vous faciliter l'accès au crédit bancaire.
- Après expertise de votre dossier, votre demande est présentée à un comité d'engagement.
- En cas d'accord, l'aide financière est décaissée par Pas-de-Calais Actif après vérification du bouclage du plan de financement et de l'accord pour le prêt bancaire.

Où et comment déposer votre demande ?

Vous pouvez contacter Pas-de-Calais Actif pour prendre rendez-vous dans l'une de ses 3 agences dans le département du Pas-de-Calais.

Pas-de-Calais Actif

Siège de Lens / 23 rue du 11 novembre - 62300 LENS

Tél : 03.21.42.68.44 - Fax : 03.21.42.64.32

contact@pasdecalaisactif.org / www.pasdecalaisactif.org

Quels sont les objectifs ?

- Soutenir financièrement les jeunes du département du Pas-de-Calais qui créent leur entreprise.
- Faciliter l'accès à l'emprunt bancaire pour les jeunes qui créent leur entreprise en renforçant leurs fonds propres.

Qui peut en bénéficier ?

- Le dispositif concerne les jeunes de 18 à 30 ans qui résident et créent une entreprise dans le Pas-de-Calais.
- La gestion de la future entreprise devra être assurée par le bénéficiaire.
- Chaque bénéficiaire a droit au plus à une intervention de Pas-de-Calais Investissement Création

Montant de l'aide

Pas-de-Calais Investissement Création intervient sous forme d'une aide financière non remboursable d'un montant maximum de 4 600 € par projet et par bénéficiaire (6 600 € pour les projets de couples). Elle est financée par le Département du Pas-de-Calais.

Une aide sous quelles conditions ?

La demande doit être déposée **avant l'immatriculation de l'entreprise**.

L'aide financière doit s'inscrire dans le cadre d'un projet économiquement viable. Elle est destinée au financement d'investissements matériels dans la limite de 30 % des besoins. Elle ne pourra pas financer de besoin en fonds de roulement. Elle devra être obligatoirement couplée à un prêt bancaire d'un montant au moins équivalent. Pas-de-Calais Actif pourra mobiliser ses dispositifs de garantie pour faciliter l'accès au crédit bancaire du bénéficiaire.

Quelle est la procédure ?

- Le dépôt de la demande est à réaliser auprès des services de Pas-de-Calais Actif ;
- Le dossier doit a minima comporter : la présentation du projet, un prévisionnel sur 3 ans, un plan de financement, les devis pour les investissements, un CV et l'attestation RSA
- Un chargé de mission de Pas-de-Calais Actif vous reçoit en afin d'expertiser votre demande. Il pourra vous demander toutes pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de votre dossier.
- Si au moment du dépôt de votre demande vous n'avez pas de prêt bancaire, Pas-de-Calais Actif pourra mobiliser ses fonds de garantie pour vous faciliter l'accès au crédit bancaire.
- Après expertise de votre dossier, votre demande est présentée à un comité d'engagement.
- En cas d'accord, l'aide financière est décaissée par Pas-de-Calais Actif après vérification du bouclage du plan de financement et de l'accord pour le prêt bancaire.

Où et comment déposer votre demande ?

Vous pouvez contacter Pas-de-Calais Actif pour prendre rendez-vous dans l'une de ses 3 agences dans le département du Pas-de-Calais.

Pas-de-Calais Actif

Siège de Lens / 23 rue du 11 novembre - 62300 LENS

Tél : 03.21.42.68.44 - Fax : 03.21.42.64.32

contact@pasdecalaisactif.org / www.pasdecalaisactif.org

PRIMES / SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Des primes ou des subventions peuvent également être accordées par certaines communes, communautés de communes, communautés d'agglomération,...

Ces aides ont pour objectifs de faciliter la création, la reprise ou le développement d'activités.

Pour plus de renseignements sur les critères d'éligibilité, les montants et les modalités d'instructions, se rapprocher d'une collectivité territoriale du territoire concerné.

Exemples d'intervention

Territoire Artois :

- Fonds d'aide à la création, reprise d'entreprises commerciales, artisanales et de service – Communauté de communes Artois Flandres (www.cc-artois-flandres.fr)
- Aide financière à l'implantation dans les communes de moins de 3 000 habitants d'Artois Comm. (www.artoiscomm.fr)
- Aide à l'investissement et à l'emploi pour l'économie sociale et solidaire (www.artoiscomm.fr)

Territoire Grand Hainaut :

- Dispositif d'aide à l'investissement des TPE – Communauté de la Porte du Hainaut (gdelporte@agglo-porteduhainaut.fr)
- Aide à l'implantation d'un commerce en milieu rural – Valenciennes Métropole (tel : 03 27 096 179)
- Aides directes de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (www.coeur-avesnois.fr)
- Fisac Urbain Anzin (sbinema@ville-anzin.fr)

Territoire Côte d'Opale :

- Fonds Communautaires d'Appui à l'innovation et Fonds communautaires d'Appui à l'Artisanat - Communauté de communes du Calais - Cap Calais - www.capcalais.fr
- Aide au développement des PME et Fonds Local à l'Innovation - Communauté d'Agglomération Boulonnaise - www.agglo-boulonnais.fr

IMPLANTATIONS EN ZONES FRANCHES URBAINES, ZONES DE REDYNAMISATION RURALE ET ZONES D'AIDE A FINALITE REGIONALE

Les entreprises qui se créent ou s'implantent en Zones Franches Urbaines (ZFU), Zones de Redynamisation Rurale (ZRR) ou Zones à Finalité Régionale (AFR) peuvent, sous certaines conditions et dans certaines limites, bénéficier d'exonérations fiscales et sociales.

ZONES FRANCHES URBAINES -ZFU-

Les zones franches urbaines (ZFU) regroupent des quartiers de plus de 10 000 habitants particulièrement défavorisés (taux de chômage élevé, proportion importante de jeunes non diplômés, faible potentiel fiscal, etc.).

Les plans de délimitation des ZFU peuvent être consultés auprès de la Préfecture, de la Direction des Services Fiscaux et de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) ainsi qu'auprès des mairies des communes concernées.

ZONES DE REDYNAMISATION RURALE -ZRR-

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) regroupent des territoires ruraux qui présentent des difficultés économiques et sociales, notamment une faible densité démographique, un déclin de la population totale (ou active) ou une forte proportion d'emplois agricoles.

ZONES D'AIDE A FINALITE REGIONALE -AFR-

Les zones d'aide à finalité régionale (AFR) correspondent aux territoires dans lesquels est possible la mise en place d'aides destinées à soutenir l'investissement productif, à la fois pour les grandes entreprises et pour les PME. Ces zones sont définies par commune (certaines communes pouvant être classées partiellement).

Les zones sont consultables sur :

[http://www.datar.gouv.fr/](http://www.datar.gouv.fr)

Rubrique « Les dossiers / Observatoire des territoires »

TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

Le 25 octobre 2013, à l'occasion du World Forum Lille, la Chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France et le Conseil régional Nord-Pas de Calais ont présenté officiellement leur projet stratégique de Troisième révolution industrielle en Nord-Pas de Calais, élaboré en collaboration avec Jeremy Rifkin.

Cette démarche, considérée comme une première mondiale à l'échelle d'une région, affirme clairement son ambition : inventer un nouveau modèle économique pour faire du Nord-Pas de Calais, à l'horizon 2050, l'une des régions du monde les plus efficaces et productives, en matière d'économie décarbonée.

Plus d'informations sur www.latroisiemerevolutionindustrielle.fr

Plateformes de crowdfunding et equity partenaires de la TRI

<http://www.cowfunding.fr/>

CowFunding est une plateforme généraliste qui vise à soutenir tout type de projet avec une finalité solidaire, créative, musicale, cinématographique, autour du handicap, du développement durable ou encore s'ils sont de nature éducative ou économique. Le dénominateur commun entre tous ces projets est qu'ils ont une portée citoyenne.

Sur CowFunding, le soutien est de deux natures : il est financier ou non financier. En effet, partager la page du projet qui vous tient à cœur, ne coûte rien et peut aussi produire beaucoup.

<http://www.kiosktoinvest.com/>

La plateforme de financement participatif Kiosk to invest permet de lever des fonds entre 100 000 € et 5 000 000 €. Elle est destinée aux entrepreneurs, start up et PME, ayant un projet de développement.

<http://www.kisskissbankbank.com/>

KissKissBankBank est une plateforme alternative dédiée à la créativité, à l'innovation, à l'entrepreneuriat et à la solidarité, elle met en relation des créateurs de projets et des contributeurs passionnés par la créativité.

<https://www.hellomerci.com/fr>

Hellomerci est une plateforme de prêts solidaires entre particuliers de 200 à 10 000 euros, remboursable sur une période de 1 à 36 mois maximum pour financer des études, des formations, des travaux, des lancements d'activités, des projets d'intérêt général, ou simplement des besoins de trésorerie momentanés.

RESTONS CONNECTES

Nos outils en ligne

- 10 clefs pour entreprendre, le guide pratique de la création en ligne
- des bulletins d'inscriptions à nos ateliers et formations
- des ressources et documents utiles sur votre étude de marché, les aspects juridiques, financiers...
- le guide des aides à la création reprise d'entreprises
- des fiches techniques, la liste des pièces et les formalités pour immatriculer votre entreprise

Testez vos motivations et aptitudes entrepreneuriales

www.test-mace.com

Informez-vous sur la reprise d'entreprises, faites-vous connaître et trouvez une entreprise à reprendre

www.transmettre-reprendre.fr



www.norddefrance.cci.fr

CCI de région Nord de France

299 bd de Leeds à Lille - T. 03 20 63 79 71

creation@norddefrance.cci.fr



www.arts.cci.fr

Arras T. 03 21 23 95 58
Béthune T. 03 21 64 64 87
Lens T. 03 21 69 23 05

creation@arts.cci.fr



www.cotedopale.cci.fr

T. 0820 20 62 59
creation@cotedopale.cci.fr



www.grandhainaut.cci.fr

T. 03 27 513 172
creation@grandhainaut.cci.fr



www.grand-lille.cci.fr

T. 03 20 63 77 77
creation@grand-lille.cci.fr